



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Avenue Jean Paul II  
04 BP 1412  
Cotonou  
BENIN  
Tél. : +229 21 31 29 07  
2131 29 24/21 3129 38  
Fax. : +229 21 31 35 46

Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE)

-----

## PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

*VERSION PROVISOIRE*

Mars 2021

## SOMMAIRE

<i>Liste des tableaux</i> .....	3
SIGLES ET ACRONYMES .....	4
DEFINITION DES CONCEPTS CLES .....	6
1. DESCRIPTION DU PROJET .....	10
2. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PMPP .....	20
3. BREVE DESCRIPTION DES ACTIVITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DEJA REALISEES .....	22
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES .....	31
5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	35
6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	43
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) .....	44
8. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	49
CONCLUSION .....	50
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	51
ANNEXES .....	52

*Liste des tableaux*

<b>Tableau 1: Synthèse des consultations avec les différentes parties prenantes .....</b>	<b>24</b>
<b>Tableau 2: Synthèse des besoins en communication des parties prenantes au projet.....</b>	<b>34</b>
<b>Tableau 3: Stratégie pour les consultations et la participation des parties prenantes dans le cadre du P2AE .....</b>	<b>40</b>
<b>Tableau 4: Actions clés du Plan d'Actions du Mécanisme de Gestion des Plaintes .....</b>	<b>48</b>

*Liste des annexes*

Annexe : Quelques photos des séances de consultations des parties prenantes

Annexe 2 : Liste de présences des participants aux séances de consultations des parties prenantes

*Liste des figures et cartes*

Carte 1 : Situation administrative et géographique du Bénin

## SIGLES ET ACRONYMES

<b>ABEE</b>	: Association Béninoise des Consommateurs d'Eau et d'Electricité
<b>ABERME</b>	: Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie
<b>AFD</b>	: Agence Française de Développement
<b>ARE</b>	: Autorité de Régulation de l'Electricité
<b>Bm</b>	: Banque mondiale
<b>CES</b>	: Cadre Environnemental et Social
<b>DDCVDD</b>	: Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
<b>DDASMF</b>	: Direction Départementale des Affaires Sociales et de la Microfinance
<b>DDTFP</b>	: Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique
<b>DGRE</b>	: Direction Générale des Ressources Energétiques
<b>EAS</b>	: Exploitation et Abus Sexuel
<b>HS</b>	: Harcèlement Sexuel
<b>IDH</b>	: Indice de Développement Humain
<b>MASM</b>	: Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
<b>MCC</b>	: Millennium Challenge Corporation
<b>MCVDD</b>	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
<b>MEF</b>	: Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MPD</b>	: Ministère du Plan et du Développement
<b>MPMEEJ</b>	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Emploi des Jeunes
<b>MW</b>	: Mégawatt
<b>OBC</b>	: Organisation à Base Communautaire
<b>OD</b>	: Objectif de Développement
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>P2AE</b>	: Projet d'Augmentation d'Accès à l'Electricité
<b>PACOFIDE</b>	: Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières Agricoles et à la Diversification des Exportations
<b>PAG</b>	: Programme d'Action du Gouvernement
<b>PEES</b>	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PIB</b>	: Produit Intérieur Brut
<b>PIE</b>	: Producteur Indépendant d'Electricité
<b>PME</b>	: Petite et Moyenne Entreprise
<b>PMPP</b>	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PND</b>	: Plan National de Développement
<b>PROSPERE</b>	: Programme Spécial d'Extension et de Renforcement des Réseaux Electriques

**PTF** : Partenaire Technique et Financier  
**SBEE** : Société Béninoise d'Energie Electrique  
**UA** : Union Africaine  
**VBG** : Violence Basée sur le Genre  
**WURI** : West Africa Unique Identification for Regional Integration and Inclusion.

## DEFINITION DES CONCEPTS CLES

**Mécanisme de gestion des plaintes** : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet, des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Dans le contexte du PMPP du P2AE, le MGP désigne le système qui décrit les étapes, les organes, les délais, les outils permettant de recevoir, traiter et clôturer une plainte de manière efficace. Il offre au plaignant, un cadre propice de dénonciation des abus, violations des droits humains, du non-respect des normes et accords convenus afin que ce dernier soit rétabli dans ses droits. Le but du mécanisme de gestion des plaintes est de prévenir et gérer les conflits.

**Ayant-droits** : Selon *Le dictionnaire juridique du Droit Français*, SARL, Jurimodel, com, 2000-2017, cité par le Document du MGP ProCAD, un « ayant-droit est celui qui est titulaire d'un droit. L'ayant-droit est donc une personne bénéficiant d'un droit en raison de sa situation juridique, financière ou fiscale ou de son lien familial avec le bénéficiaire direct de ce droit. »

Dans le présent cas, « un ayant-droit est toute personne physique ou morale dont les plaintes sont recevables. Il s'agit de tout individu, tout groupe ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésé » (2020, p. 5) dans le cadre de la mise en œuvre des activités du P2AE. Ces personnes peuvent être les parties prenantes (bénéficiaires du projet ; les acteurs de leur environnement social immédiat ; des structures de mise en œuvre ; des associations de défense des droits humains ; les associations de défense des droits des femmes ; les associations de consommateurs de l'électricité) du Projet. Ces derniers doivent formuler une plainte pour déclencher le rétablissement de leur prérogative s'ils se sentent lésés.

**Plainte** : Pour CAFOD, 2010, p. 6 « une plainte est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de l'aide fournie, qui se rapporte aux actions ou aux inactions de la part du personnel ou de bénévoles qui suscitent directement ou indirectement de l'angoisse chez quiconque. » *Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du PACOFIDE*, 2019, p. 4 définit une plainte comme « toute forme d'expression de mécontentement, d'insatisfaction venant d'un individu ou un groupe d'individus ou de communautés, due au non-respect des normes et / ou des accords convenus dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du projet. Cette plainte peut être orale ou écrite. Une plainte exige une réponse visant à satisfaire le plaignant. » Dans le cadre de ce document, une plainte est un mécontentement, une récrimination ou une doléance, formulés à l'endroit du P2AE afin qu'il résolve l'insatisfaction au profit du plaignant.

**Plaignant** : Ce terme désigne un individu, une communauté ou un groupe organisé (ONG, OBC, associations et organisations de la société civile) ou non, touché directement ou de manière indirecte,

ayant exprimé un mécontentement, une insatisfaction et une revendication, du fait du non-respect des normes et / ou des accords convenus dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du projet et qui introduit une plainte auprès dudit projet.

**Types de plaintes :** Dans le cadre de la mise en œuvre du P2AE, deux types de plaintes pourraient apparaître. Il s'agit des plaintes sensibles et non sensibles.

- **Les plaintes sensibles** sont les plaintes portant sur des situations telles que la corruption, les abus de toutes sortes, la discrimination, le harcèlement sexuel, les cas d'EAS/HS. Le traitement de ces plaintes implique l'observance des précautions techniques, le respect des principes directeurs en matière de VBG (EAS/HS) et la mise à dispositions des compétences y relatives.
- **Les plaintes non sensibles** désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du Projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du P2AE.

**Parties prenantes :** désignent « des individus, des groupes ou d'autres entités qui :

- ont ou peuvent avoir un intérêt dans le projet « **parties prenantes concernées** ». Elles comprennent des individus ou des groupes dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales locales ou nationales, les politiques, les médias, les responsables religieux, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux ;
- sont impactés ou susceptibles d'être affectés directement ou indirectement, positivement ou négativement par le Projet « **parties prenantes affectées** ».

**Parties affectées :** Cette catégorie concerne les personnes physiques ou morales directement affectées par le Projet, que ce soit du fait des effets sociaux négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité induits tout au long de la mise en œuvre du Projet. Elle peut inclure des ménages bénéficiaires et des non-bénéficiaires, les riverains des installations des réseaux électriques, des réfugiés et des membres des communautés d'accueil.

**Autres parties concernées :** L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

**Personnes défavorisées ou vulnérables :** L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont

plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (*CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28*).

**Violences Basées sur le Genre** est un terme générique pour tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est **basé** sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes (IASC 2015)<sup>1</sup>. Cependant, les données recueillies globalement montrent que ce sont les femmes et les filles qui sont le plus affectées par les VBG d'où l'importance de la définition de la violence faites aux femmes des Nations Unies.

**Exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS)** : L'exploitation sexuelle est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles. L'abus sexuel s'entend, de l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. Harcèlement sexuel est toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle (Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, ProDIJ, 2020, p. 4).

---

<sup>1</sup>Note de bonnes pratiques : Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

## INTRODUCTION

L'électrification est un des facteurs essentiels pour atteindre l'objectif de transformation structurelle de l'économie (*PND, 2018-2025, p. 7*). Or au Bénin, le secteur de l'énergie électrique est confronté à d'énormes défis qui handicapent l'évolution vers les performances économiques et sociales durables. Pour preuves : i) le taux d'accès à l'électricité est nettement inférieur à ce qu'il pourrait être compte tenu des niveaux de revenus des communautés et de la superficie couverte par le réseau électrique : en 2018, (42 %) de la population béninoise avaient accès à l'électricité, un taux inférieur à la moyenne de 47 % en Afrique subsaharienne et 87% au niveau mondial ; ii) le nombre total de personnes dépourvues d'électricité a augmenté au cours des dernières décennies, car la croissance démographique a dépassé la progression de l'électrification ; iii) le taux d'électrification national masque une forte disparité entre les zones urbaines et rurales : (73 %) de la population urbaine a accès à l'électricité, le taux d'accès le plus élevé se situant dans les villes côtières, comme Cotonou, et les taux les plus faibles dans les centres urbains moyens où une proportion considérable n'est pas connectée. Moins de 17 % de la population rurale a accès à l'électricité et les régions du Nord Bénin sont largement moins couvertes que les autres régions (*note conceptuelle P2AE, 2020*) ; iv) l'installation des infrastructures de fortune peu sécurisantes en extension.

La situation de l'accès à l'énergie entrave le bon déroulement des activités économiques modernes, le fonctionnement adéquat des services publics et des structures privées, la qualité de vie des ménages et réduit l'adoption des nouvelles technologies dans divers secteurs du développement économique et social tels que l'éducation, la santé, l'économie et les finances pour ne citer que ces exemples.

Le *PAG 2016-2021* de la République du Bénin, dans l'axe stratégique N° 4 a fait du secteur de l'énergie, un axe stratégique de développement. A travers cet axe, le Gouvernement a opté entre autres, pour la restructuration et la modernisation de l'opérateur national qu'est la SBEE et de son réseau. Le but est d'offrir à tous les citoyens béninois un accès permanent à une électricité de qualité. Le Gouvernement de la République du Bénin ambitionne, d'ici 2030, d'électrifier 1122 localités soit 753 localités rurales et 369 localités urbaines et périurbaines, et partant, d'environ 142 000 ménages et 20 500 PME. Ceci ne se réalisera pas sans des approches de solutions aux nombreux obstacles qui minent le secteur énergétique.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a initié le P2AE qui sera mis en œuvre avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale. En répondant aux besoins énergétiques de diverses unités (ménages, PME, structures étatiques), le P2AE vise à améliorer de manière significative l'accès et la qualité de l'énergie au Bénin au profit des zones urbaines, périurbaines et rurales. En raison des disparités de revenus et des capacités des potentiels bénéficiaires, des facilités seront accordées aux différents bénéficiaires défavorisés selon leur statut (subventionner partiellement ou entièrement les frais de raccordement pour les ménages ruraux et les ménages urbains et périurbains pauvres ; préfinancer pour les ménages urbains, demander aux consommateurs nouvellement raccordés de payer en plusieurs tranches selon la volonté et la capacité de paiement des ménages. Ces mesures contribueront

à la réduction de la pauvreté énergétique et de l'inégalité dans la fourniture de services énergétiques. Le P2AE de ce fait, présente des effets positifs multidimensionnels indéniables.

Cependant, l'on ne doit pas occulter les potentiels risques environnementaux et sociaux pour les parties prenantes au Projet. Il est donc nécessaire d'élaborer un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en vue d'une part, d'obtenir l'adhésion des parties prenantes et d'autre part, de garantir à ces dernières, l'appropriation du processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Projet. D'où le présent document du PMPP structuré comme suit :

1. description du Projet ;
2. méthodologie d'élaboration du Plan de Mobilisation des parties prenantes ;
3. brève description des activités de consultation et de participation des parties prenantes ;
4. identification et analyse des parties prenantes ;
5. plan de mobilisation des parties prenantes ;
6. ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes ;
7. mécanismes de gestion des plaintes du P2AE ;
8. suivi et établissement des rapports de mise en œuvre du PMPP.

## **1. DESCRIPTION DU PROJET**

Les informations présentées dans cette rubrique rendent compte des objectifs, composantes, activités, avantages, de la zone d'intervention et des effets et risques environnementaux et sociaux du P2AE.

### **1.1- Objectifs du projet**

Le projet vise à électrifier les ménages, les micros, petites et moyennes entreprises, et certaines installations publiques situées dans un rayon d'environ 7 km des réseaux existants, sur la base d'un schéma d'électrification durable qui intègre les meilleures pratiques, l'assistance technique et le renforcement des capacités.

### **1.2- Composantes et activités du Projet**

Le projet d'Augmentation d'Accès à l'Electricité comprend trois composantes :

**Composante 1** : Électrification sur réseau (180 millions de dollars US IDA à titre indicatif).

Cette composante financera la conception, l'achat de matériaux et les travaux de construction nécessaires pour électrifier tous les ménages et entreprises dans les zones cibles du projet à forte densité de population, situées à proximité des réseaux électriques existants. Cette composante mettra l'accent sur l'acquisition des principaux équipements (transformateurs, câbles et conducteurs, poteaux, compteurs et accessoires, etc.) pour la conception du projet et pour les travaux de construction et d'installation en suivant les procédures de passation de marchés de la Banque mondiale afin d'optimiser l'efficacité de l'allocation des ressources disponibles, en minimisant les coûts d'investissement et, par conséquent, en maximisant le nombre de connexions. Deux (2) sous composantes sont considérées.

*Sous composante 1.1* : Investissements dans la densification du réseau : il s'agira de connexions aux ménages, aux entreprises ou aux institutions publiques qui sont proches des réseaux existants de la SBEE. Ces connexions nécessitent principalement une courte extension à Basse Tension (BT), des installations des compteurs et/ou des tableaux prêts à l'emploi pour les ménages.

*Sous composante 1.2* : Investissements dans l'extension du réseau : Il s'agira de raccordement de nouveaux clients situés dans un rayon d'environ 7 km autour des réseaux existants. Ces raccordements nécessiteront des extensions à la fois en Moyenne Tension (MT) et en Basse Tension (BT).

**Composante 2** : Renforcement des réformes politique, réglementaire et opérationnelle pour mettre en œuvre la stratégie nationale d'électrification (10 millions USD IDA à titre indicatif).

Cette composante soutiendra la mise en œuvre des réformes clés nécessaires à la durabilité de la stratégie d'électrification et des programmes d'investissement connexes. En outre, il facilitera le développement de la dimension genre dans le secteur de l'énergie. En politique, le Gouvernement apportera son soutien à : (i) renforcer le ministère sectoriel pour définir et diriger la mise en œuvre des programmes et des plans d'électrification définis dans le cadre de la stratégie nationale d'électrification ; (ii) adopter une définition claire de l'obligation de desservir" les zones où la SBEE doit répondre aux demandes de raccordement et recouvrer les coûts d'investissement grâce aux recettes tarifaires ; (iii) définir les sources de financement des investissements dans les nouveaux réseaux de distribution et les raccordements ; et (iv) établir une politique de "frais ou redevances de connexion" à payer par les nouveaux utilisateurs afin de s'assurer que ces frais ne deviennent pas des obstacles aux programmes d'électrification et que les montants collectés soient transférés au fonds d'électrification ou équivalent pour être utilisés en vue d'accélérer l'électrification.

**Composante 3** : Assistance Technique et soutien à la mise en œuvre du projet (10 millions de dollars US IDA à titre indicatif).

Cette composante financera l'assistance technique (AT) et les activités de renforcement des capacités ainsi que le soutien à la mise en œuvre du Ministère de l'Énergie (ME), de la SBEE, de l'ABERME et de l'ARE afin d'assurer la durabilité des projets et de faciliter le suivi de la réalisation des résultats visés.

Les domaines préliminaires de soutien, comprennent :

- a. un soutien à une mise en œuvre efficace de l'outil de planification géospatiale avec le renforcement des capacités ;
- b. une campagne de sensibilisation des consommateurs et une enquête sur la satisfaction des clients ;
- c. l'acquisition de véhicules nécessaires à la surveillance des travaux et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du projet et l'achat de matériels de bureau ainsi que le financement des coûts d'exploitation supplémentaires de l'UGP ;
- d. un soutien à la mise en œuvre du projet par le recrutement de consultants spécialisés pour aider les organismes de mise en œuvre dans les principales procédures de passation de marchés et la supervision

des travaux de construction, pour entreprendre l'audit externe du projet, préparer les instruments environnementaux et sociaux et de sauvegarde des investissements et superviser leur mise en œuvre, y compris les mesures de santé et de sécurité au cours de la construction ;

e. la promotion de l'égalité des sexes, la création des emplois et des opportunités d'affaires pour les femmes afin d'améliorer leur qualité de vie à travers l'énergie.

### **1.3- Zones d'intervention du Projet**

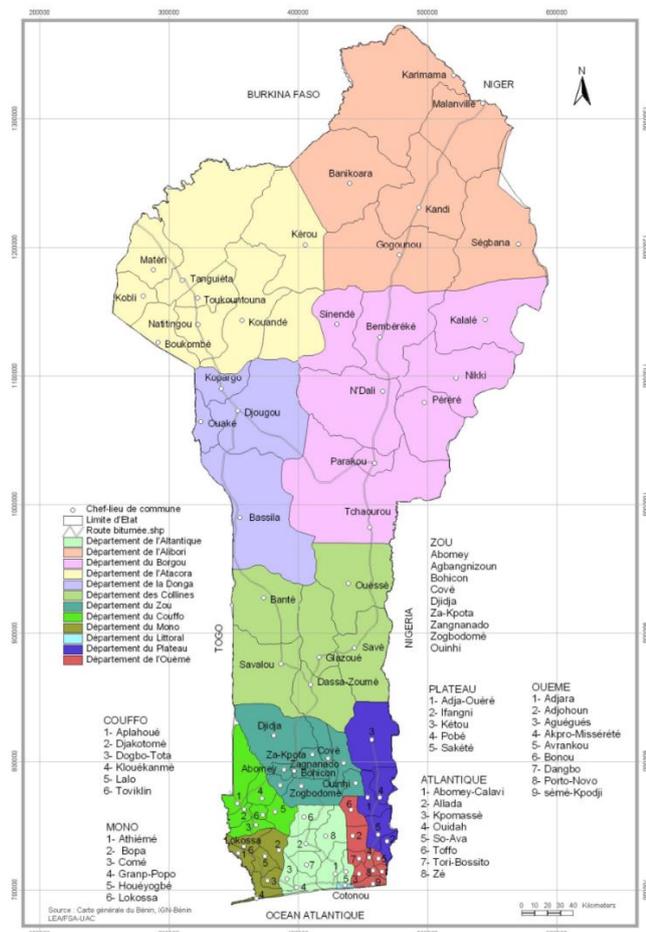
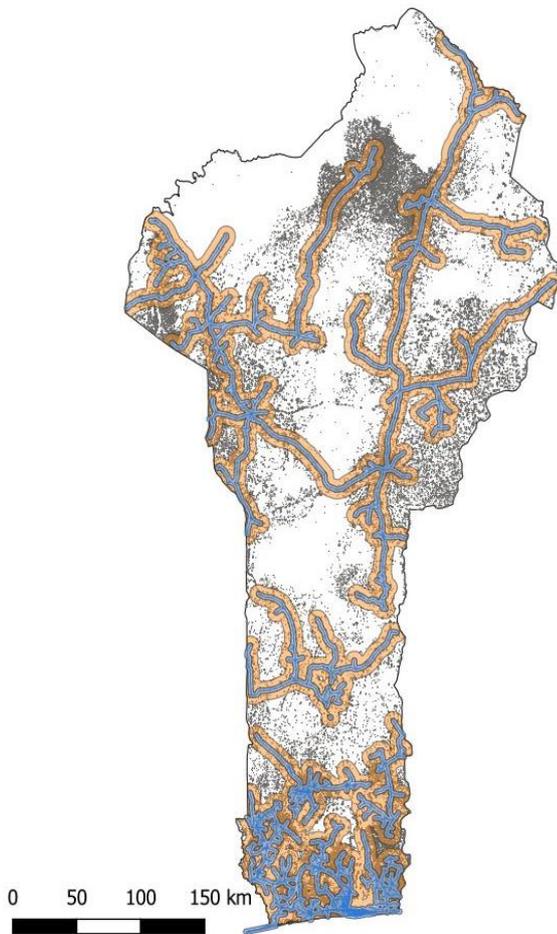
Le Projet aura une couverture nationale et sera mis en œuvre dans les zones urbaines, périurbaines et rurales pour la fourniture d'électricité, les raccordements aux ménages ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises et à certaines infrastructures publiques situés à environ 7 km des réseaux existants. L'étude sur la Stratégie Nationale d'Electrification (SNE) et le Système d'Information Géographique (SIG) fourniront un modèle d'électrification qui identifiera les régions qui seront électrifiées par la densification et l'extension du réseau ou par des réseaux isolés (mini-réseaux) et des systèmes autonomes. Les régions du Nord du Bénin, qui sont confrontées au plus grand déficit d'accès à l'énergie du pays, seront les plus privilégiées. Ces régions sont ciblées, non seulement en raison de leurs besoins évidents, mais aussi parce que les investissements récents et prévus servent de base à l'expansion du réseau de distribution dans ces régions. La sélection finale des sites sera confirmée par l'outil d'électrification géospatiale (actuellement en cours de développement). En effet, la localisation exacte des zones qui seront couvertes par le Projet et les travaux de génie civil prévus restent encore à déterminer bien que les emplacements des réseaux électriques existants au Bénin soient connus. Sous

réserve de la précision des communes et localités retenues, il est présentée une carte de la situation administrative et géographique du Bénin (figure 1).

Le Bénin s'étend sur une superficie de 114 600 Km<sup>2</sup> environs. Il est limité au Nord par la République du Niger ; au Nord-Ouest par le Burkina Faso ; à l'Ouest par le Togo ; à l'Est par le Nigeria et au Sud par l'Océan Atlantique. La population béninoise vit actuellement de part et d'autre à proximité des lignes Moyenne Tension existantes.

**Figure 2: Situation administrative et géographique du Bénin correspondant à la couverture du projet**

**Figure 2: Situation administrative et géographique du Bénin**



**Sources : LEA, UAC, 2015 et note conceptuelle P2AE, 2020.**

Dans le Sud du Bénin qui est la zone la plus peuplée, la quasi-totalité de la population vit dans un rayon de 7 km autour des lignes MT. La ligne bleue visualise le buffer (tampon) de 2 km, et celui en orange le buffer de 7 km (cf. figure 1).

**Caractéristiques socio-démographiques**

Selon le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4) réalisé en 2013 et de la Synthèse de l'Enquête Démographique et de Santé 2017-2018 (INSAE, 2018), (i) le Bénin

compte, 10 008 749 habitants résidents des deux sexes dont 5 120 929 personnes de sexe féminin, soit 51,2 % de la population totale (ii) un ménage au Bénin compte en moyenne 5,2 personnes et un quart des ménages est dirigé par une femme (iii) les enfants de moins de 15 ans représentent un peu moins de la moitié (48 %) de la population des ménages (iv) plus de la moitié (55 %) des femmes et plus d'un tiers (36 %) des hommes de 15-49 ans ne sont pas du tout scolarisés (v) plus de 25 % des femmes de 15-49 ans (27 %) ont déclaré avoir subi des violences physiques à un moment quelconque de leur vie depuis l'âge de 15 ans et (vi) une femme sur 10 a subi des violences sexuelles à un moment quelconque. Cette situation influencera à n'en point douter, le cours de la mise en oeuvre du Projet.

Le Bénin est généralement réparti en trois grandes zones géographiques : le Nord, le Centre et le Sud. Chacune de ces zones est culturellement subdivisée en différentes aires socio-culturelles. Quatre principales aires socioculturelles caractérisent le Nord et le Centre à savoir :

- l'aire Nagot, (Ouèssè, Kilibo, Toui et Tchaourou). Les habitants sont des Nagots qui partagent l'espace avec les groupes migrants que sont les Peulhs, les Waaba, les Bètamaribè, les Yorouba, les Fons et les Adja ;
- l'aire culturelle Bariba dont les communes sont Sinendé, Péhunco, Kouandé, Gogounou Bembéréké, Nikki et environs. Ses occupants sont majoritairement les Baatombou, les Peulhs et les Gando ;
- l'aire socioculturelle composée des Otamari, Waaba et apparentés dans dans le département de l'Atacora est majoritairement occupé par les Waaba, les Bètamaribè, les Natimba, les M'Berbè. ;
- l'aire socioculturelle des Dendi, Yom, Lokpa et apparentés localisée dans la Donga.

Les Fon, les Aizo, les Gun et les Mahi habitent majoritairement le Sud du Bénin ; il en est de même des groupes tels que les Adja, les Peulhs, les Haoussa, les Yoroubas, les Ibo. Dans les départements du Zou, et des Collines, les groupes socio-culturels majoritaires sont les Fons et apparentés, les Yorouba et apparentés. On y retrouve également quelques minorités comme les Mahi, les Adja et les Peulhs.

Il est à rappeler que le Français est la langue officielle. Cependant, diverses langues locales sont parlées selon les régions. L'on peut citer le Fon, le Mahi, l'Adja, le Mina, le Kotafon, le Gun, le Nagot, le Yorouba, le Bariba, le Waama, le Biali, le Yoa, le Lokpa et le Dendi. Les croyances religieuses sont dominées par les religions traditionnelles africaines, suivies par le christianisme et l'islam.

#### ▪ *Activités socio-économiques et niveau de pauvreté*

Une part importante des Béninois mènent une activité génératrice de revenus. Néanmoins, nombre d'entre elles sont des activités peu rémunératrices. Quelques chiffres sont évocateurs de cette situation : (i) 52,6 % des travailleurs s'investissent dans le secteur agricole, le commerce, deuxième secteur le plus important emploie 21,4 % de personnes actives (ii) les services et la production ne concernent que 12,9 % des emplois. Le travail indépendant est chiffré à environ 70 %. Quant aux travailleurs familiaux

et aux apprentis non rémunérés, ils sont estimés à plus de 20 % des travailleurs. Le secteur salarié n'emploie que 16,4 % des travailleurs avec 30 % dans le secteur formel et le reste se retrouve dans le secteur informel (*Notes de politiques pour la nouvelle administration béninoise*, Banque mondiale, juillet 2016).

« Il existe une certaine disparité des formes de pauvreté selon que le ménage est dirigé par un homme ou par une femme. Le taux de pauvreté chronique est beaucoup plus élevé au sein des ménages dirigés par les femmes qu'au sein des ménages dirigés par les hommes : 47,1 % contre 25,7 %. La pauvreté chronique domine la pauvreté transitoire au sein des ménages dirigés par les femmes, pendant que c'est le contraire au niveau des ménages dirigés par les hommes » (p. 3).

En 2015, 28,7 % de la population béninoise étaient sous l'emprise de la pauvreté non monétaire avec une forte proportion des ménages ruraux. De même, la pauvreté monétaire est plus prépondérante en milieu rural où elle touche 43,6 % contre 35,8 % en milieu urbain. Il a été noté que les ménages dirigés par les hommes subissent plus la pauvreté monétaire que ceux dirigés par les femmes alors que l'inverse se manifeste au niveau la pauvreté non monétaire (*EMICOV 2015, rapport préliminaire*, INSAE, 2016). A en croire la Banque mondiale dans *Notes de politiques pour la nouvelle administration béninoise*, juillet 2016, les déterminants socioéconomiques ou démographiques de la dynamique de la pauvreté des ménages au Bénin sont : le niveau de vie initial, le niveau d'instruction du chef et le sexe du chef de ménage, l'accès à l'emploi, la situation sur le marché du travail, la taille du ménage, le milieu de résidence, l'accessibilité économique aux biens sociaux.

▪ ***Organisation sociopolitique des zones de mise en œuvre du projet***

Le Bénin est considéré comme un état démocratique. La décentralisation et la déconcentration confèrent dans ce pays aux collectivités locales, une autonomie de gestion dans plusieurs domaines notamment la gestion des défis environnementaux et celle du foncier. Concernant les projets visant à accroître l'accès à l'électricité, ces collectivités locales peuvent nouer des partenariats avec des PTF, des structures nationales et des projets.

L'organisation sociale au sein des foyers béninois est de type patriarcal. Il confère le pouvoir de décision à l'époux auquel la femme doit obéissance. De même, les avantages et bénéfices des actions de développement sont d'abord orientés vers les foyers dirigés par les hommes. Cependant, avec l'activisme des mouvements de défense des droits des femmes, l'implication des Partenaires Techniques et Financiers, des changements sont notés dans les rapports hommes femmes au sein des ménages surtout urbains. Ces mutations se traduisent par l'existence des foyers dirigés par les femmes du fait du divorce ou du veuvage, de l'accès à une éducation formelle et à une qualification par ces dernières, de l'accès à des sources de revenus par certaines quoique dans le secteur informel pour la plupart.

Le harcèlement sexuel et les violences conjugales sont des phénomènes qui prennent de l'ampleur dans la société béninoise. Ces pratiques sont parfois justifiées par la persistance des pratiques socioculturelles qui tendent à considérer la femme comme un bien appartenant à l'homme. Leur persistance est encouragée par la réticence à sanctionner les mis en cause et à privilégier la médiation sociale.

- ***Rapports des populations à l'électricité***

Si l'énergie électrique représente seulement 3% des ressources énergétiques, 34,2% de la population béninoise y ont accès (INSAE 2012, EMICoV 2011). Selon la même source, les analyses effectuées sur la période 2010 - 2011 montrent qu'il existe une fracture entre les zones rurales et les zones urbaines avec un écart entre les hommes et les femmes. En effet 65,4% se trouvent en milieu urbain contre 13,5% en milieu rural. Tributaire de l'étranger en électricité, il doit la quasi-totalité (80%) de l'énergie distribuée par la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) importée du Ghana. Les réformes en cours dans le secteur constituent des espoirs pour les populations mais en même temps des contraintes quant au coût élevé du KWh (une nouvelle augmentation intervenue en 2021), l'insuffisance et la qualité non satisfaisante de l'offre.

Les populations ont une perception valorisante de l'électricité. Elle est perçue comme signe de réussite sociale. Seulement, en raison de la pauvreté des femmes par rapport aux hommes, l'accès limité à l'électricité crée un déséquilibre entre les opérateurs économiques femmes et hommes œuvrant essentiellement dans les secteurs de transformation, conservation et commercialisation des denrées et produits alimentaires, les femmes doivent faire face à des avaries, pourritures et méventes pour les restauratrices, tenancières de débits de boissons, commerçantes de produits alimentaires frais, à cause des coupures intempestives d'électricité<sup>2</sup>.

Toutefois, les différentes promesses non tenues par des projets précédents, les coûts exorbitants d'accès, la faible qualité de l'énergie disponible expliquent les réserves des populations vis-à-vis de cette ressource. La mise en œuvre d'un projet d'électrification engendre la mobilisation de la main d'œuvre étrangère. En effet, le besoin de la main d'œuvre spécialisée, entraîne la présence des agents étrangers dans les lieux de réalisation des activités. Ces derniers adoptent quelques fois des comportements contraires aux mœurs et coutumes des localités d'accueil. Il en découle des tensions sociales qui peuvent éclater en conflit. Il est à noter que certaines entreprises, malgré l'interdiction du travail des enfants, emploient des mineurs dans des conditions disproportionnées à leur état de développement mental et physique. Toutefois, le travail des enfants et la violence qui en découle ne sont pas courants sur les chantiers d'électrification.

- ***Modes de gestion des conflits***

Au Bénin divers moyens sont offerts aux populations en cas de différends. Ils incluent les moyens juridictionnels modernes et non modernes, la pression sociale ou la veille citoyenne et des modes traditionnels de gestion des différends. Dans les zones d'implantation du Projet, il est noté une grande réserve concernant les modes juridictionnels, surtout dans les milieux ruraux. Ainsi, les acteurs sociaux recourent plus aux modes traditionnels de gestion des conflits accessibles à tous et sollicités par ceux

---

<sup>2</sup> UE, Bénin profil genre, 2014

qui en maîtrisent les mécanismes. Ces modes sont gérés par les chefs de collectivité et les chefs religieux. Une structure nationale de gestion des différends (Médiateur de la République) est fonctionnelle au Bénin avec des antennes départementales. Cette structure est aussi de plus en plus sollicitée surtout en milieu urbain.

En vue de veiller à l'application de leurs droits et de participer aux activités de mise en place de l'électricité, il a été mis en place une association non gouvernementale d'envergure nationale dénommée ABEE (Association Béninoise des Consommateurs d'Eau et d'Electricité). Ladite association dispose des démembrements au niveau départemental, communal et dans les arrondissements. L'ABEE dispose d'une forte capacité de mobilisation de ses membres. Cette mobilisation s'opère bien souvent à travers les foras créés à ce sujet. Elle dispose d'une audience auprès des autorités nationales qui s'en réfèrent au besoin pour la collecte d'informations portant sur l'électricité ou certaines prises de décision, notamment celles relatives à l'augmentation des coûts de l'électricité.

▪ ***Contraintes à la participation des bénéficiaires du projet***

La participation des bénéficiaires aux activités du Projet pourrait être entravée par certaines contraintes notamment : le déficit d'information sur l'existence et les activités du projet ; l'analphabétisme des populations rurales et des femmes, l'application des critères exclusifs de participation aux activités du projet, la planification des activités dans les périodes de forte mobilisation pour les activités communautaires (jours de marché, jour fériés, jour d'intronisation du chef de village), forte domination des hommes sur les femmes, surcharge de travail pour les femmes. Des mesures d'anticipation ont été prévues pour les contraintes majeures dans les tableaux 1 et 2.

#### **1.4-Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet**

La mise en œuvre du P2AE induira des effets positifs au plan environnemental et social. Cependant, des effets et risques négatifs ne sont pas exclus.

**- Effets environnementaux positifs**

Les effets et risques environnementaux susceptibles d'être occasionnés sont :

- la réduction de la pollution atmosphérique liée à la non-utilisation du bois énergie et des groupes électrogènes ;
- la diminution des infections pulmonaires particulières du fait de la non-utilisation des produits ligneux pour la cuisson des repas.

**- Effets sociaux positifs**

L'électrification des zones du projet permettra :

- la promotion des femmes du fait des opportunités de mise en œuvre des AGR et de l'amélioration de l'accès à l'électricité ;

- la stimulation des activités génératrices de revenus des petites et moyennes entreprises, des petits emplois ;
- l'allègement de la charge de travail par le gain de temps ;
- l'amélioration des performances dans le domaine de la santé (réduction de coupure intempestive de l'électricité garantissant une meilleure conservation des produits de soins et un bon fonctionnement des centres de santé), de l'éducation (disponibilité de l'électricité en quantité et en qualité pour la recherche et des cours et en ligne , l'acceptation des fonctionnaires à résider et travailler dans le milieu et de la communication (électricité en quantité et en qualité pour des conférences en ligne);
- la diminution des incendies accidentels dus à l'usage des bougies, lampes et lampions à pétrole (groupe électrogène) ;
- la création d'emplois temporaires et permanents ;
- l'amélioration de la qualité du service de distribution de l'énergie électrique par la SBEE ;
- l'augmentation du nombre d'abonnés pour la SBEE ;
- l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité des populations.

▪ ***Effets et risques environnementaux négatifs***

L'examen préliminaire du projet montre qu'il n'a pas d'activités associées à des risques et des impacts environnementaux négatifs potentiellement importants et irréversibles. On pourrait noter cependant les risques ci-dessous :

- l'érosion et le compactage des sols lors du transport par les engins lourds ;
- la pollution de l'eau par les diverses émissions/rejets et/ou des déversements accidentels de certains produits et du fonctionnement des équipements installés sur le chantier pendant les différentes phases du projet ;
- la perte de végétation due au déboisement pour dégager les emprises ;
- l'altération des habitats terrestres et aquatiques principalement pendant la phase de construction ;
- la pollution de la nappe phréatique par infiltration des contaminants ;
- la pollution de l'air par l'émission de gaz, fumées, particules et de poussière ;
- la destruction du couvert végétal ;
- la perturbation d'habitats fauniques ;
- la disparition de certaines espèces.

▪ *Effets et risques sociaux négatifs*

La mise en œuvre du Projet pourrait entraîner des impacts sociaux négatifs et sensibles pour les individus ou les groupes de personnes ou les communautés locales autour de sa zone d'intervention. L'électrification des ménages et des entreprises impliqués, situés à proximité des réseaux électriques existants dans les zones cibles du projet, occasionnera :

- des déplacements physiques et/ou économiques involontaires du fait de la destruction de certains habitats sous l'emprise du passage du courant électrique ;
- des pertes temporaires ou définitives de sources de revenus par la destruction des ateliers, des artisans, des marchés et des boutiques ;
- des pertes d'emploi pour les fournisseurs d'autres sources d'énergie des zones de mise en œuvre qui verront leur clientèle diminuer ;
- la modification des conditions et modalités de réalisation de certaines réalités socioculturelles traditionnelles et les risques de rejet et ou de sabotage des activités et installations ;
- la diminution de la superficie des terres cultivables et d'habitation ;
- les accidents de travail lors de la mise en œuvre du projet ;
- les conflits fonciers;
- la perte de sources de revenus économiques pour les populations en général et les femmes en particulier qui sont surreprésentées dans le secteur informel (environ 90%) ;
- les risques d'exclusion de certains groupes vulnérables (femmes chefs de ménage, acteurs à faibles revenus) des bénéfices du projet du fait de l'application des taux prohibitifs ;
- les risques d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel au travail.

La mise en œuvre du Projet est potentiellement porteuse de risques d'EAS/SH (avec des conséquences telles que grossesses non désirées, la déscolarisation, le mariage précoce pour les filles ; le risque d'augmentation de la violence du partenaire intime). Ces risques peuvent être engendrés par (i) les interactions des travailleurs du Projet avec les populations bénéficiaires et les différences de statut social et financier entre eux (ii) la mobilisation de la main d'œuvre étrangère, les tensions sociales et les différences qui y sont liées (iii) la Violence Contre les Enfants (VCE) et (iv) des changements dans les rôles sociaux attribués aux hommes et aux femmes en raison des aspects économiques pouvant engendrer une exagération de la dynamique de pouvoir et partant plus de violences conjugales (v) le harcèlement des bénéficiaires par d'autres membres de la communauté lié à la remise en question des rôles / normes de genre traditionnels en raison de la participation des femmes dans les activités du projet (vi) les risques de tension entre certaines catégories de travailleurs du Projet et les populations du fait du non-respect des pratiques et coutumes des zones de mise en œuvre.

- ***Risques de contamination à la COVID-19***

Bien que le risque lié aux répercussions de la pandémie de COVID 19 dans le secteur de l'énergie ait été évalué comme modéré, la propagation de la pandémie au Bénin pourrait affecter la mise en œuvre du projet. Les voies de propagation du virus sont : le contact entre des personnes situées l'une de l'autre à moins de 1,50 m, par voie respiratoire, à travers les gouttelettes produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue. De même, il est possible qu'une personne se contamine en touchant sa propre bouche, son nez, ou éventuellement ses yeux après avoir déposé ses mains sur une surface ou un objet sur lequel se trouve le virus.

## **2. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PMPP**

La démarche adoptée pour l'élaboration du PMPP a été participative et s'est réalisée en plusieurs étapes :

- ***Réunion d'échanges entre les parties prenantes du niveau national et l'équipe de la Banque mondiale***

Diverses réunions d'échanges en présentiel et par vidéo-conférence ont été tenues entre les parties prenantes du niveau national du P2AE et l'équipe de la Banque mondiale dans la période de novembre à décembre 2020. Les sujets abordés à ces occasions sont : l'ancrage institutionnel du Projet, les procédures de sélection des bénéficiaires, les différentes activités à mener, les compétences nécessaires à la mise en œuvre du Projet. Les aspects relatifs à la sauvegarde environnementale et sociale, notamment l'élaboration du PEES, du PGMO et du PMPP n'ont pas été occultés. Un calendrier et une stratégie pour l'élaboration desdits documents ont été définis.

- ***Contenu de la méthodologie d'élaboration du PMPP***

La méthodologie d'élaboration du PMPP a été proposée par la consultante et validée par l'UGP du PASE et la Banque mondiale. Elle a consisté à utiliser les techniques comme la revue de littérature, la consultation des parties prenantes (consultations publiques, entretien de groupe sur site, entretiens individuels), la collecte d'informations à l'aide des questionnaires et les outils correspondant à ces techniques. Les données ainsi collectées ont fait l'objet de traitement donnant lieu à un draft de PMPP finalisé lors d'une retraite tenue à Grand Popo en janvier 2021. Le document issu de cette retraite a été soumis à la validation de la Banque mondiale. Les détails concernant chaque phase de l'approche méthodologique sont déclinées ci-dessous.

### *Revue documentaire*

Une revue de littérature a été réalisée selon un processus itératif dans la période de novembre 2020 à Janvier 2021. Il s'agissait de faire le point de la documentation disponible pour comprendre le contenu, les enjeux et défis environnementaux et sociaux, les parties prenantes, les avantages du Projet, les impacts et mesures d'atténuation, le contenu de forme et de fond des documents de sauvegardes à

élaborer. Les documents ont été collectés auprès de la Banque mondiale, du PASE et à travers Internet. La revue de littérature a permis de collecter des informations utiles à l'élaboration du présent PMPP et à l'identification des parties prenantes.

#### *Identification des parties prenantes*

Les parties prenantes au Projet sont des ressources humaines nécessaires à la mise en oeuvre efficace du Projet. Les consultations ont été faites dans le cadre des échanges avec chaque catégorie d'acteurs concernée et ont permis de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions, en vue de leur prise en compte dans la planification, la mise en oeuvre et le suivi-évaluation du Projet. Les parties prenantes avec lesquelles des échanges ont eu lieu dans le cadre de la mission sont :

- l'équipe de la Banque mondiale : les échanges avec l'équipe de la Banque mondiale ont permis de préciser les objectifs de la mission, de valider une méthodologie d'élaboration du PMPP et de la consultation des parties prenantes décrite ci-dessus. Une attention particulière a été portée aux délais de la réalisation de la mission, au contexte actuel marqué par la pandémie de COVID-19 et à la participation des femmes et autres groupes vulnérables ;
- des acteurs institutionnels du secteur de l'énergie au niveau (ME, ABERME, ARE, DGRE) et régional (SBEE, DDE, DDCVDD) ;
- des acteurs institutionnels étatiques de défense des droits des femmes (MASM et CPS) ;
- les représentants des personnes potentiellement affectées (les associations et ONG de défense des consommateurs, les représentants des consommateurs individuels)
- des associations de défense des droits des femmes et des filles ;
- des prestataires d'autres sources d'énergie électrique et les comités locaux de suivi des travaux de normalisation et d'extension du PASE ;
- des représentants des élus locaux des zones probables d'intervention du projet ;
- des représentants des jeunes ;
- des OSC / ONG et services techniques travaillant dans le domaine de la gestion des risques environnementaux et sociaux dont les VBG (C/SADE des Mairies et Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable) ;
- des représentants des services de santé, de justice et de sécurité.

#### *Collecte d'informations auprès des différentes parties prenantes*

La collecte des données s'est réalisée en recourant à différentes techniques à savoir : les questionnaires, les entretiens individuels et de groupes. Pour ce faire, il a été conçu des outils de collecte de données adaptés (guides d'entretien individuels et de groupe ; questionnaires). Pour les parties prenantes au niveau institutionnel et les catégories n'ayant pas pu se libérer pour les consultations publiques, des entretiens individuels ont été réalisés. Il a été question de prendre des rendez-vous avec les responsables des structures concernées, de convenir d'une date et de tenir les rencontres. Des questionnaires ont été

envoyés à certaines structures (UGP PASE, directions en charge des affaires sociales, de l'environnement, associations de défense des droits des femmes et des filles), face à l'impossibilité de les réunir toutes et du fait de la pandémie de la COVID 19. Ces questionnaires remplis ont été retournés à l'équipe pour exploitation. Une réunion publique, faite de travaux en ateliers et de plénière a été organisée le 29 décembre 2020 à Abomey-Calavi pour les régions du Sud et à Parakou pour celles du Nord. Y ont pris part, les populations (femmes, jeunes gens), des personnes potentiellement affectées, des représentants des groupes d'intérêt spécifique intervenant dans la zone du Projet, de certains acteurs institutionnels et des représentants des élus locaux. Les différents entretiens ont permis de communiquer aux personnes rencontrées, les données informatives clés sur le Projet. Diverses thématiques ont été abordées au cours de la collecte des données notamment : i) les objectifs, activités, bénéficiaires, zones d'intervention et durée du projet ; ii) l'ancrage institutionnel ; iii) les impacts potentiels négatifs, les mesures de mitigation et avantages du projet ; iv) les risques d'EAS/HS, v) la prise en compte des groupes spécifiques notamment vulnérables ; vi) l'adhésion des populations au projet ; vii) le mécanisme d'information et de participation aux activités en général et aux activités de sauvegardes environnementales et sociales ; viii) le mécanisme d'information et de sensibilisation et de participation sur les aspects environnementaux et sociaux ; ix) le mécanisme de reddition des comptes.

#### *Proposition de pré-draft du PMPP*

Un binôme constitué de la consultante et du Spécialiste en Développement Social du PASE ont proposé un pré-draft qui a été soumis à l'étude des participants à la retraite de Grand Popo. Les travaux de la retraite visaient à s'assurer du respect du canevas du PMPP et de la qualité des informations transcrites en référence aux standards de la Banque mondiale. Les contributions de fond et de forme des participants ont été intégrées au pré-draft ; ceci a permis d'obtenir la première version provisoire.

#### *Validation du PMPP par la Banque mondiale*

La version provisoire du PMPP, issue de l'atelier de Grand-Popo, a été soumise à la validation de la Banque mondiale. Dans ce cadre, des observations, commentaires et contributions de la Banque ont été pris en compte.

### **3. BREVE DESCRIPTION DES ACTIVITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DEJA REALISEES**

Les activités de consultation et de participation des parties prenantes ont été menées selon une démarche inclusive et participative. Le but de cette approche est d'induire une adhésion et un engagement effectifs et efficaces pour l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet. Il est à noter que les activités ci-après ont meublé le processus de consultation et de participation :

- identification et analyse des parties prenantes ;
- planification de la stratégie de consultation et de participation des parties prenantes ;

- stratégie de diffusion de l'information ;
- consultation et implication des parties prenantes ;
- gestion des plaintes ;
- stratégie de feedback et de retour de l'information aux parties prenantes.

En dehors du présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du Projet servira de référence quant aux modalités de conception, de planification et d'exécution du processus de consultation et de participation des parties prenantes concernées par le Projet. Dans le cadre du PMPP, certaines activités de consultation ont été déjà menées tandis que d'autres marqueront encore différentes phases de mise en œuvre du P2AE.

### **3.1. Résumé des activités déjà engagées dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PMPP**

A l'étape actuelle du processus, les activités de consultation et de participation ont pris en compte les acteurs institutionnels directement impliqués dans la préparation du Projet, les ONG/OSC, les représentants de jeunes et de femmes, les représentants des potentiels personnes affectées et les structures nationales de gestion de l'environnement, les organisations de défense des droits des filles et des femmes. Dans ce cadre, les activités ci-après ont été engagées :

- échanges entre les membres de l'équipe de préparation nationale et celle de la Banque mondiale : ils ont porté sur l'ancrage institutionnel du projet, l'approche d'intervention, les modes de sélection des zones d'intervention, les risques et effets environnementaux et sociaux du projet, etc.
- identification et entretiens avec différentes parties prenantes institutionnelles et non, les élus locaux, les représentants de jeunes, de femmes, des ONG/OSC s'investissant dans la problématique de l'environnement et de la défense des droits des femmes et des filles.

Ces rencontres ont été conduites dans le strict respect des mesures barrières suivantes :

- regroupement d'un nombre restreint (moins de 50) de représentants des femmes, des jeunes, des ONG/OSC dans la commune d'Abomey-Calavi en ce qui concerne la partie Sud et la commune de Parakou pour la zone du Nord pour les consultations des parties pré-nantes au projet, avec le respect de la distanciation ;
- échanges individuels avec d'autres intervenants du projet ;
- collecte de données par questionnaire auprès de certains acteurs.

En vue de prendre en compte les besoins et intérêts des femmes et autres groupes vulnérables, cette catégorie d'acteurs a pris part aux travaux et un groupe thématique dénommé "femmes et autres groupes vulnérables" a travaillé sur les risques environnementaux et sociaux pouvant affecter particulièrement cette cible, leurs craintes spécifiques et les mesures d'atténuation.

Le tableau 1 ci-dessous présente la synthèse des consultations déjà menées, de décembre 2020 à janvier 2021 à Parakou et à Abomey-Calavi.

**Tableau 1: Synthèse des consultations avec les différentes parties prenantes**

<b>Parties prenantes consultées</b>	<b>Dates</b>	<b>Thèmes discutés</b>	<b>Préoccupations / Attentes</b>	<b>Suggestions/Doléances</b>	<b>Prise en compte des doléances et suggestions dans la conception du projet</b>
<b>Acteurs institutionnels (Cf ; liste de présence en annexe)</b>	29 décembre 2020, 19 et 21 janvier 2021	Objectifs, activités, zones d'intervention du projet et durée du projet, bénéficiaires, impacts potentiels, avantages du projet, ancrage institutionnel, prise en compte des groupes spécifiques, adhésion des populations	Défaut de prévision des mesures de pérennisation des acquis du Projet	- Impliquer les structures étatiques dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du Projet ;	Les structures étatiques font partie du cadre institutionnel du Projet.
				- Définir le rôle précis des différentes structures étatiques du ME dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du Projet	
				- Définir une politique de transfert progressif des acquis du Projet	
			Conflits de compétences et d'attribution entre l'UGP et les agences d'exécution, les structures étatiques d'accompagnement et risques d'exclusion des structures étatiques	- Elaborer un cadre institutionnel clair et partager le contenu aux acteurs en jeu ;	- Un manuel d'exécution est en cours d'élaboration ;
					Le cadre institutionnel du Projet indique les structures impliquées dans la mise en œuvre ;
					- Le PGMO indique les responsabilités de chaque partie de mise en œuvre.

Parties prenantes consultées	Dates	Thèmes discutés	Préoccupations / Attentes	Suggestions/Doléances	Prise en compte des doléances et suggestions dans la conception du projet	
			Non prise en compte des groupes vulnérables	- Mettre en œuvre une politique de prise en compte du genre et des autres groupes vulnérables dans le processus d'identification des bénéficiaires et dans la mise en œuvre des avantages	Une stratégie de prise en compte du genre et des autres groupes vulnérables est prévue	
<b>Structures étatiques et ONG /OSC de gestion de l'environnement, ABE et ANDF</b>	29 décembre 2020	Objectifs, activités, zones d'intervention du projet, public cible, impacts potentiels, mesures de mitigation, ancrage institutionnel, appréciations du Projet, mécanisme d'information et de participation aux activités en général et aux activités de sauvegardes environnementales et sociales, mécanisme d'information et de sensibilisation sur les aspects environnementaux et sociaux	-Non-respect des mesures de mitigation des risques environnementaux et sociaux induits	- Mettre en place un système de suivi et de veille stratégique concernant la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;	Les mesures de mitigation seront prises en compte dans les documents de sauvegarde (PGES, PAR).	
				- Respecter les politiques et procédures nationales en matière d'environnement et de réinstallation (CGES, EIES, PAR) et associer l'ABE à chaque phase indiquée		
	21 et 22 janvier 2021			-Non prise en compte de toutes les PAP dans le processus de dédommagement et de réinstallation	- Informer les PAP potentielles des procédures, des modalités et critères de réinstallation et de dédommagement par des canaux adaptés	Le PMPP prévoit une stratégie d'information et de communication des PAP
					- Appuyer les PAP vulnérables lors des différentes opérations de réinstallation	
					Récupération politique et observance des actes de clientélisme par les autorités politiques	

<b>Parties prenantes consultées</b>	<b>Dates</b>	<b>Thèmes discutés</b>	<b>Préoccupations / Attentes</b>	<b>Suggestions/Doléances</b>	<b>Prise en compte des doléances et suggestions dans la conception du projet</b>
			au cours de l'identification des bénéficiaires et du tracé du réseau		clientélisme politique.
<b>Représentants des potentiels bénéficiaires du projet (ménagères, clients SBEE, associations de jeunes, Associations de défense des droits des consommateurs)</b>	29 décembre 2020 et 21 janvier 2021	Objectifs, activités, zones d'intervention du projet, public cible, impacts potentiels, mesures de mitigation, ancrage institutionnel, appréciations du Projet, mécanisme d'information et de participation aux activités en général et aux activités de sauvegardes environnementale, appréciations du Projet	Lenteurs dans le démarrage des activités du Projet	- Eviter les sources de lourdeurs administratives dans le cadre de la mise en place des procédures d'accès à l'électricité  - Prendre des mesures pour le démarrage effectif du projet à date prévue	
			Discrimination des jeunes, des femmes et autres groupes vulnérables des avantages et bénéfices du Projet	- Appliquer un taux d'accès adapté aux capacités économiques des potentiels bénéficiaires	Une stratégie de prise en compte du genre est prévue
			Destruction des moyens de subsistance du fait de la destruction des marchés, boutiques et ateliers	- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet	Le projet prévoit l'évaluation sociale, la rédaction et la mise en œuvre des PAR
			Application des prix prohibitifs et exorbitants	- Impliquer l'ABEE dans le processus des prix, des critères d'accès aux avantages du Projet et dans le mécanisme de gestion des plaintes	
<b>Structures étatiques, ONG et OSC de défense des droits des</b>	29 décembre 20	Objectifs, activités, zones d'intervention et durée du projet, public cible, impacts	Risques d'EAS/HS et de VBG (mariages précoces, grossesses non désirées, Risques d'EAS/HS et de VBG (mariages	- Elaborer des PGES intégrant des mesures sociales	Un plan de formation et de sensibilisation sur ces différents aspects sera élaboré et mis en œuvre

Parties prenantes consultées	Dates	Thèmes discutés	Préoccupations / Attentes	Suggestions/Doléances	Prise en compte des doléances et suggestions dans la conception du projet
filles et des femmes		potentiels, risques d'EAS/HS et VBG, effets positifs du Projet, appréciations du Projet, les mesures de prise en compte des personnes vulnérables, mécanisme d'information et de mobilisation des acteurs	précoces, grossesses non désirées, exploitation et d'abus sexuels des femmes de la communauté par des travailleurs utilisant leurs salaires ou la promesse d'une vie meilleure ou d'un mariage en échange de relations sexuelles)	-Intégrer les Clauses environnementales et sociales au contrat des prestataires	Le mécanisme de gestion des plaintes sera élaboré et prendra en compte des dispositions relatives aux EAS/HS et VBG.
				-Appliquer les sanctions en cas d'EAS/HS et VBG	
				- Sensibiliser les populations riveraines, les ouvriers et renforcer les structures de prise en charge des VBG	
			Risques de contraction des IST/MST et VIH SIDA	- Sensibiliser les populations riveraines, les ouvriers sur les risques de maladies sexuellement transmissibles et les mesures de prévention	Le PGMO prévoit des mesures de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA
			Exclusion de certaines catégories vulnérables du fait des grilles tarifaires discriminatoires	Appliquer des critères de sélection et d'accès aux avantages du Projet tenant compte des catégories (femmes veuves, célibataire, chefs de famille, ménages à revenus modestes)	Le Projet prévoit des mesures préférentielles pour les groupes vulnérables
Elus locaux	29 décembre 2020	Objectifs, activités, zones d'intervention et durée du projet, public cible, impacts potentiels, risques	Exclusion de certaines régions des bénéficiaires et avantages du projet	Appliquer les critères objectifs de sélection des régions et localités et privilégier les zones et quartiers déshérités	Des instruments sont en cours d'élaboration dans ce sens (SNE et SIG)
	9 et 21 janvier 2021		Transparence dans les procédures de sélection des prestataires et	Appliquer les règles de transparence et veiller au recrutement des personnes compétentes	-Les procédures de recrutement des prestataires intègrent des

Parties prenantes consultées	Dates	Thèmes discutés	Préoccupations / Attentes	Suggestions/Doléances	Prise en compte des doléances et suggestions dans la conception du projet
		d'EAS/HS et VBG, effets positifs du Projet, appréciations du Projet, les mesures de prise en compte des personnes vulnérables, mécanisme d'information et de mobilisation des acteurs	qualité des équipements / installations	et à l'achat des équipements adéquats pour la mise en œuvre du projet ; recruter les jeunes des communes et les former à l'entretien des équipements	règles de transparence  -Un MGP est prévu en cas de non-respect de ces procédures
	Faiblesse des équipements ne permettant pas de prendre en compte les infrastructures sociocommunitaires des zones reculées		-Mettre en place un mécanisme de contrôle de la qualité des équipements et des travaux  -S'assurer que la quantité d'énergie produite est en adéquation avec les charges prévues (développer d'autres sources d'énergie)	Cette question résolue au niveau national par le développement des projets de production de l'électricité.	
	Faible collaboration entre les acteurs de mise en œuvre du Projet et les collectivités locales		- Impliquer les Mairies et les collectivités locales dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du Projet	-Un PMPP des parties prenantes intégrant la participation et la consultation des Mairies est élaboré	
			-Associer les mairies dans le mode de gestion des équipements et à la phase de recrutement des entreprises		
			-Intégrer les communes dans les différents mécanismes de gestion des plaintes	-Un mécanisme de gestion des plaintes adapté au contexte socioculturel et responsabilisant les Mairies sera rédigé	
			- Arrimer le projet au plan de décentralisation		

Parties prenantes consultées	Dates	Thèmes discutés	Préoccupations / Attentes	Suggestions/Doléances	Prise en compte des doléances et suggestions dans la conception du projet
				et de déconcentration en cours	
				- Impliquer les communes dans le traitement et la gestion des plaintes	
			Faible taux d'abonnement du fait de la pauvreté	Réduire les frais liés à l'abonnement et tout ce qui est lié à l'électrification	Une stratégie de pratique de coûts relatifs au statut des bénéficiaires est prévue

Source : Equipe d'élaboration du PMPP/P2AE, janvier 2021.

### 3.2. Activités de consultation et de participation des parties prenantes envisagées

A la suite des activités de consultation réalisées, la mise en œuvre de certaines seront poursuivies dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes. Ces activités sont :

- l'élaboration, l'examen, la validation, la publication et la mise en œuvre des instruments de sauvegardes notamment le PEES, le PGMO et le présent PMPP ;
- l'élaboration, l'examen, la validation, la publication et la mise en œuvre des instruments de sauvegardes comme le CGES et le CPR ;
- la préparation des EIES et des PAR ;
- la préparation, la mise en œuvre et le suivi du Plan d'Action des mesures d'atténuation des risques EAS/HS conformément au niveau de risque d'EAS/HS déterminé par l'évaluation à la phase de préparation du projet, du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible aux plaintes EAS/HS, des codes de bonne conduite et les mesures de Santé Sécurité au Travail avant le démarrage des activités du Projet à travers la préparation du Plan d'Action et du plan de contingence pour la gestion de la COVID 19 durant la phase de mise en œuvre du Projet.

Pour être plus précis, les activités envisagées sont :

- **Information et sensibilisation sur le Projet et ses risques et impacts potentiels**

Le (la) Spécialiste en Développement Social du Projet prendra une part active aux activités d'information et de sensibilisation des populations des zones couvertes par le Projet. Il/elle sera appuyé(e) dans cette mission par des consultants et personnes ressources chargés de la réalisation des études sociales (élaboration des instruments de gestion des risques et impacts). Les organisations de la société civile, les ONG et associations œuvrant dans le secteur aussi bien au niveau le plan local, régional

que national, seront fortement mises à contribution pour informer, sensibiliser et former les parties prenantes sur la gestion de ces risques et impacts. Ce (cette) spécialiste sera également impliqué (e), en collaboration avec le Spécialiste en Environnement, dans l'initiation, l'exécution et le suivi des activités de renforcement de capacités des parties prenantes du Projet en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Une approche de communication et de sensibilisation, de proximité, participative, inclusive et adaptée au contexte socioculturel et à celui de la COVID 19 sera adoptée. Elle intègrera les réunions avec des représentants clés des différentes parties prenantes. Les personnes ressources au niveau de chaque commune de mise en oeuvre seront également impliquées pour informer et sensibiliser les populations locales dans leurs localités respectives.

▪ ***Consultation et participation des parties prenantes***

Des réunions, des discussions de groupes, des entretiens individuels et des ateliers d'information et de sensibilisation seront régulièrement organisés. Elles aboutiront au recueil des avis et préoccupations des parties prenantes, principalement celles potentiellement affectées, sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet. Une attention particulière sera accordée aux besoins et intérêts des femmes et autres groupes vulnérables. Des conditions matérielles, techniques et spéciales favorables à leur libre expression seront observées. Les échanges avec les femmes et les filles protégeront leur intégrité physique et morale par application des règles de l'anonymat et de la confidentialité. Les consultations avec les femmes et les filles se feront dans des groupe séparés et distincts de ceux des hommes sous la facilitation d'agentes femmes dans un endroit sûr. Ces activités seront exécutées sous la responsabilité du Spécialiste en charge des questions environnementales et du spécialiste en Développement Social de l'UGP, appuyés par les agents des services administratifs et techniques déconcentrés/décentralisés, les acteurs des services techniques communaux, les ONG/Associations locales, les personnes spécifiquement compétentes dans la gestion des questions de VBG.

Ces consultations et participations des parties prenantes qui se feront aux étapes de la vie du Projet, viseront des buts précis à chacune de ces étapes. Elles marqueront :

- l'évaluation et la mise en vigueur du Projet (pour assurer la connaissance en termes d'enjeux et risques négatifs potentiels du Projet par les parties prenantes, l'implication et la participation à la préparation notamment l'évaluation des impacts et la détermination des mesures d'atténuation à travers l'élaboration des plans de mitigation aux risques et impacts évalués) ;
- la préparation des instruments de mitigation en vue d'informer les parties prenantes sur les effets positifs mais surtout les risques environnementaux et sociaux, les mesures de mitigation, recueillir leur connaissance sur ces risques pour obtenir leur adhésion en toute connaissance de cause ;

- la mise en œuvre : les consultations visent à accompagner les activités de suivi d'exécution des mesures de gestion des risques sociaux notamment durant les opérations de réinstallation, la gestion des griefs, l'inclusion et la prise en compte des groupes vulnérables, la prévention et la gestion des EAS/HS et des VCE ;
- le suivi des activités environnementales et sociales au cours de l'implémentation, la revue à mi-parcours, l'évaluation finale pour appuyer la collecte d'informations et de données en vue de mesurer la conformité de l'exécution des outils de gestion mis en place.

Dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19, la stratégie de consultation et de participation des parties prenantes se fera dans le respect des dispositions relatives à la prévention de cette pandémie en application au Bénin ou édictées par la note d'orientations relative à l'organisation des consultations en période de contrainte de la Banque mondiale.

#### **4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES**

L'exercice d'identification des parties prenantes a mis en exergue trois catégories.

##### **4.1. Parties prenantes susceptibles d'être affectées par le projet**

Vu les activités envisagées, peuvent être considérées comme parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le Projet, les individus ou groupes d'individus de la zone d'intervention du projet, en particulier les communautés locales riveraines des sites des travaux (individus, familles et communautés), les travailleurs et autres prestataires et fournisseurs de services mobilisés sur les chantiers y compris les femmes et les filles qui vendent sur les chantiers, les squatters des sites des travaux, etc.

En matière d'accès à l'électricité, trois grandes zones peuvent être identifiées : les zones du Nord, du Centre et du Sud. En dehors des traits communs aux trois régions (faible taux d'accès à l'électricité comparativement aux taux régional et international, qualité réduite de l'électricité disponible ; absence de budget d'électrification) quelques caractéristiques distinguent les zones du Nord et du Centre à celles du Sud. Au nombre des contraintes qui pourraient entraver l'accès des populations du Nord et du Centre à une électricité en quantité et en qualité, l'on peut énumérer :

- la non viabilisation de la plupart des localités du Nord et du Centre. En effet, les projets d'électrification donnent une priorité à la viabilisation des zones (tracé des voies, recasement et lotissement). Or, un grand nombre de localités du Nord et du Centre sont pénalisées par les programmes et projets de viabilisation ;
- la dispersion de l'habitat qui donne lieu à de grandes distances séparant les villages du réseau existant ;
- la politisation à outrance des projets d'électrification entravant l'extension et l'électrification équitables ;

- la faible densité des populations des régions du Nord et du Centre du fait de l'exode rural à la recherche d'un mieux-être.

Des caractéristiques opposées sont observées au Sud (proximité entre les localités et le réseau électrique, grande étendue du réseau couplée d'une forte demande).

Toutes ces parties prenantes sont potentiellement affectées par les impacts énumérés au point 1.4.

#### **4.2. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables**

En dehors du fait que certains risques et impacts négatifs touchent l'ensemble des PAP, il existe des catégories touchées particulièrement et ce de manière négative par les interventions du Projet. Cette catégorie d'acteurs est appelée groupes vulnérables. Dans le cadre du P2AE, il s'agit :

- des femmes mariées : elles sont analphabètes, vivent dans les foyers monogames ou polygames, dirigés par des hommes en raison des dispositions de la société patriarcale, se retrouvent plus dans les activités informelles et peu rentables et absentes des instances de décision. Le pouvoir de domination des hommes sur ces femmes et le faible accès à l'information pourraient constituer un frein à l'accès et à la participation aux activités du projet ;
- des femmes chefs de ménage : elles peuvent être célibataires, divorcées, ou veuves ; leur vulnérabilité s'exprime par la faiblesse de leurs revenus et leur faible capacité à faire face aux charges de leur foyer ;
- les jeunes : les jeunes, bien que caractérisés par un esprit d'entreprise, se retrouvent après les femmes, dans le secteur informel et ont des difficultés de financement de leurs activités ;
- les filles des ménages à revenus modestes voire faibles, ont de fortes chances de ne pas avoir accès à l'électricité pour les études ;
- les groupes minoritaires : ils sont originaires d'autres localités du Bénin ; analphabètes et absents des instances décisionnelles. En cas de limite du nombre de personnes à prendre en charge, ces groupes peuvent être exclus au profit des acteurs des groupes des ethnies majoritaires.

#### **4.3. Autres parties prenantes concernées du projet**

Sont regroupées à ce niveau, les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant dans la chaîne de mise en œuvre, ayant un intérêt direct ou indirect spécifique, pouvant déterminer ou être influencé par le Projet au niveau décisionnel. Il s'agit : des acteurs de l'ancrage institutionnel technique de la phase de mise en œuvre du projet tels que le ME, la DGRE, l'UGP, l'ABERME, l'ARE, la SBEE, l'ABE, l'ANDF, les Mairies et les structures locales de mise en œuvre de la réinstallation.

Outre les acteurs techniques, les parties prenantes suivantes sont identifiées comme ayant un intérêt spécifique à un niveau quelconque de la mise en œuvre du projet :

- les acteurs de la chaîne de production et de distribution de l'énergie électrique du secteur public (agents de la SBEE) : salariés publics, dépendant de leur hiérarchie et caractérisés entre autres par le fonctionnariat et par la lourdeur administrative ;
- les acteurs de la chaîne de production et de distribution de l'énergie du secteur privé (vendeurs de groupes électrogènes, livreurs des panneaux solaires) : ils sont des acteurs économiques indépendants, n'ont pas un salaire fixe ; dépendent des ressources issues de leurs activités, facilement mobilisables pour les rencontres ; les activités du projet influenceront négativement leurs revenus ;
- les associations de consommateurs de l'énergie électrique dont la plus reconnue est l'ABEE ; c'est une structure non gouvernementale, très structurée, avec des démembrements au niveau départemental, communal et au niveau des arrondissements ; elle dispose d'une forte capacité de mobilisation et de lobbying auprès des structures étatiques ;
- les structures techniques déconcentrées (Directions Départementales de l'Energie, de l'Environnement et des Affaires Sociales) : elles sont très hiérarchisées et parfois caractérisées par la lourdeur administrative ;
- les services administratifs décentralisés de l'Etat (Préfectures, Mairies) en plus des contraintes qui caractérisent les services publics, elles éprouvent des difficultés à mobiliser des ressources pour leurs activités ;
- les ONG/Associations locales de promotion de l'environnement (CIPCRE-Bénin, Nature plurielle, Vie et Environnement par exemple) : elles sont variées, avec des capacités d'activités relatives, répandues au niveau du territoire national, mais ne sont pas organisées en lobbying influent ;
- les associations de défense des droits des femmes et des filles (Association Elites Atacora, CIPCRE-Bénin, RIFONGA, Association Femmes Cadres de la Donga, Association des femmes Juristes du Bénin entre autres) : leurs caractéristiques sont presque semblables à celles des associations de défense de l'environnement toutefois, elles sont organisées en réseau ;
- les autorités administratives, coutumières et religieuses : elles couvrent tout le territoire national, jouissent d'une audience morale et d'une forte capacité de leadership dans leur milieu ; attachées à certaines valeurs traditionnelles et parfois analphabètes ;
- les parties prenantes du système de gestion des plaintes : ce sont des organes initiés dans le cadre de la mise en œuvre des projets, non autonomes financièrement ; la disponibilité des membres de ces organes est réduite en raison de leurs responsabilités professionnelles et leurs compétences techniques restent à renforcer.

Les parties prenantes intègrent par ailleurs : l'équipe de mise en œuvre du Projet, les entreprises et structures recrutées, les populations et les membres des organes de gestion des plaintes.

En raison du statut varié de chaque catégorie et des caractéristiques de ses membres, des précautions doivent être prises pour communication adéquate.

**Tableau 2: Synthèse des besoins en communication des parties prenantes au projet**

<b>Zone d'exécution du projet</b>	<b>Parties prenantes</b>	<b>Principales caractéristiques</b>	<b>Besoins linguistiques</b>	<b>Moyens de communication privilégiés</b>	<b>Besoins spéciaux</b>
Des informations ne sont pas disponibles sur les zones et les localités retenues	Populations locales	Niveau d'instruction (de faible à nul)	Traduction des informations dans les langues locales parlées par site (Fon, Nagot/yorouba, Dendi, Baatonou, Gun, Ditammari, Adja, Waama, Boo, Berba, Naténi, Lokpa, Yom)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions</li> <li>- Vidéo (projection)</li> <li>- Radio</li> <li>- WhatsApp</li> <li>- Entretiens directs ou semi directs ;</li> </ul> Focus groups	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion de message sur les opportunités, les risques et effets du projet y compris la période de démarrage et de fin</li> </ul>
	Organisations des consommateurs et clients du réseau national de distribution de l'énergie électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelques responsables sont instruits</li> <li>- Faible propension à lire des documents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traduction des informations dans les Langues parlées par site ;</li> <li>Principales langues véhiculaires (Fon, Nagot/yoruba, Dendi, Baatonou, Traduction des informations dans les</li> <li>- Langues locales parlées par site (Fon, Nagot/yoruba, Dendi, Baatonou, Gun, Ditammari, Adja, Waama, Boo, Lokpa)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion</li> <li>- Vidéo (projection)</li> <li>- Radio</li> </ul> WhatsApp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur les critères de sélection</li> <li>- Implication au processus d'évaluation et de gestion des risques/impacts et mesures d'atténuation des impacts (MGP, HSS, EAS/HS/VCE)</li> <li>- Consultation et prise en compte des avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes principalement les PAP</li> <li>- Appuis de l'équipe du projet</li> </ul>
	Travailleurs sur les chantiers	-Quelques responsables sont instruits	Traduction du Français dans une langue locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réunion sur site</li> <li>-Vidéo (projection)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures de protection</li> <li>- Disponibilité/</li> </ul>

<b>Zone d'exécution du projet</b>	<b>Parties prenantes</b>	<b>Principales caractéristiques</b>	<b>Besoins linguistiques</b>	<b>Moyens de communication privilégiés</b>	<b>Besoins spéciaux</b>
		-Faible propension à lire des documents		-Radio -WhatsApp - Affiches	accessibilité de registre de plaintes - Mesures Santé/sécurité - Prise en compte du genre  Code de bonnes conduites et mesures de gestion des risques de EAS/HS/VCE, travail des enfants.
	Association de défense des droits des femmes et des filles	Instruits	PM	-Réunion sur site -Vidéo (projection) -Radio -WhatsApp - Affiches	- Prise en compte du genre - Code de bonnes conduites et mesures de gestion des risques de EAS/HS/VCE, travail des enfants - Recours et sanctions en cas de EAS/HS
	<b>PAP</b>	-Niveau d'instruction (de faible à nul) -Quelques-uns instruits	- Traduction des informations dans les  - Langues locales parlées par site (Fon, Nagot/yoruba, Dendi, Baatonou, Gun, Ditammari, Adja, Waama, Boo, Berba, Naténi, Lokpa)	- Réunion sur site - Vidéo (projection) - Radio - WhatsApp Affiches	- Information sur les procédures, les modalités et les critères de dédommagement - Information sur les avantages et modalités d'accès

Source : Equipe de préparation du PMPP, janvier 2021.

## **5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**

### **5.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes**

La phase de la mobilisation des parties prenantes est déterminante à la mise en œuvre efficace du projet. Elle est l'occasion pour les catégories de parties prenantes identifiées en l'occurrence les PAP potentielles d'être informées sur la conception et l'exécution du projet (objectifs, activités prévues, zone de couverture, personnes potentiellement affectées, impacts environnementaux et sociaux y compris les risques du Projet liés aux VBG et surtout les EAS/HS), d'exprimer leurs opinions, de formuler leurs

préoccupations et contributions à la phase de prise de décision et de définir les mécanismes et stratégies d'information, d'implication, de participation de ces dernières aux activités du Projet. Pour parvenir à l'amélioration des politiques, réglementations, procédures administratives et opérationnelles en vue d'accroître l'accès des ménages, des micro, petites et moyennes entreprises et certaines structures publiques d'énergie électrique, les acteurs du cadre institutionnel : Ministère de l'Energie (ME), Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME) et Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE), les Parties Prenantes et en particulier les PAP seront impliqués aux différentes phases du Projet (conception, lancement et mise en œuvre des activités). Cette implication permettra d'assurer la durabilité du projet et de faciliter le suivi de la réalisation des résultats visés.

Des séances, d'information, de sensibilisation et de concertation sont prévues avec toutes les catégories d'acteurs à la phase de conception. Ces rencontres porteront entre autres sur la présentation du contenu du projet, les risques environnementaux et sociaux y compris ceux liés aux actes d'EAS/HS, les mesures préconisées pour mitiger ces risques, les acteurs les plus affectés potentiellement, la gestion de la réinstallation involontaire, la gestion des plaintes liées aux questions de réinstallation et des risques environnementaux et sociaux durant la phase des travaux y compris les mesures de prévention et de gestion.

Dans le cadre de la mise en œuvre du P2AE, il est requis la consultation et la participation des parties prenantes au processus d'identification, de sélection et de planification de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels sur la base de termes de référence précis. Des sessions de restitution et des ateliers de validation seront le cadre de recueil, de confirmation des avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes au sujet de l'évaluation et de la gestion des risques potentiels. Elles garantiront que les activités réalisées ont obtenu l'accord des parties concernées, surtout celles affectées. Un système de gestion des plaintes sera mis en place pour recevoir et traiter les plaintes, les commentaires et les doléances par rapport à la mise en œuvre des activités. L'augmentation de l'accès à l'énergie électrique au profit des ménages et des structures étatiques implique avant toute activité de démarrage du Projet, une première rencontre avec tous les acteurs du secteur de l'énergie au Bénin (production de l'énergie, distribution, consommation, maintenance). Cette rencontre servira à déterminer les contraintes dans la chaîne de production, de distribution, de maintenance et de consommation de l'énergie électrique et les approches de solutions y relatives. Cette exigence établira les contraintes et solutions communes à l'ensemble des catégories mais surtout les contraintes et solutions spécifiques aux groupes vulnérables notamment les veuves, chefs de ménages et à revenus faibles. La rencontre prendra la forme d'un atelier national. Ceci permettra d'asseoir et de suivre la conformité de la mise en œuvre du Projet.

Afin de garantir un accès confortable et durable à l'énergie électrique aux différents bénéficiaires, des rencontres d'information et de sensibilisation sur les modalités et facilités d'accès retenues avant et tout au long de la mise en œuvre du Projet par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du P2AE seront organisées.

Des séances périodiques seront tenues tant avec les représentants des bénéficiaires qu'avec des structures de chaîne de fourniture de l'énergie électrique. Des mesures d'allègement seront appliquées pour faciliter un meilleur accès aux ménages ruraux, aux ménages dirigés par les veuves et autres catégories identifiées comme vulnérables. Sur la base des orientations fournies dans ce PMPP, des stratégies seront définies et mises en œuvre afin que les acteurs vulnérables participent au processus de consultation et bénéficient des avantages du Projet. Ces séances feront suite à celles d'analyse des problèmes et de recherche des solutions.

## **5.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations**

Le contenu des différentes activités du Projet, les principaux bénéficiaires, les défis et enjeux, les personnes susceptibles d'être impactées et particulièrement les couches vulnérables constitueront les sujets d'information sur le Projet.

Les mass-médias notamment la radio et la télévision nationales ainsi que les journaux de grande audience tels que la « Nation » les radios communautaires et toutes autres radios de grande écoute pour les jeunes et les femmes seront les canaux de notification et de diffusion des informations. Des affiches seront apposées sur des sites bien connus et accessibles à tous. En vue d'impacter un effectif important de personnes susceptibles d'être affectées, d'autres moyens locaux de communication tels que les crieurs publics et le système de bouche à oreilles seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en Français et en langues locales seront distribués pour favoriser la diffusion des informations sur le Projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, un site web sera créé et régulièrement mis à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant et un mécanisme de suivi et de contrôle de la destination effective des courriers sera mis en place pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

## **5.3. Stratégie proposée pour les consultations**

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- les entretiens et des séances de concertation seront organisés avec les différents acteurs étatiques (Ministère en charge de l'Énergie, SBEE, ARE, ABERME), les PME et organisations d'entreprises, les associations de jeunes, les structures privées et publiques consommatrices d'énergie électrique, les associations de consommation de l'énergie électrique, les associations de défense des droits des femmes et des filles, les structures étatiques et ONG militant dans les questions environnementales et sociales y compris les VBG) ; pour les associations des femmes et des filles, il sera procédé à la constitution des groupes par tranche d'âge afin de réduire les

influences des personnes avec un trop grand pouvoir.

- les enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour recueillir et intégrer à la mise en œuvre du Projet, les avis des personnes potentiellement affectées par le projet ;
- les réunions publiques seront régulièrement tenues à l'intention des acteurs les plus éloignés. Les parties prenantes seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à débattre. Au cours de ces réunions publiques, le projet portera une attention particulière aux femmes et filles en leur accordant du temps et un espace spécifique à elles afin de recueillir leurs avis (de préférence en petits groupes séparés animés par une femme).

Dans toutes les stratégies de communication décrites dans le présent PMPP, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet. Elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes des VBG dans leurs communautés. Ces consultations ne devraient jamais essayer d'identifier les survivant(e)s de la violence, mais ils devraient viser à identifier les tendances et les défis généraux. Si une personne, pendant ou après la réunion de consultation, révèle la violence dont elle est victime, la facilitatrice doit l'orienter vers le fournisseur de services de VBG le plus proche (les informations sur les services disponibles localement doivent être recueillies avant les consultations).

Il sera également organisé des sessions de restitution de chaque activité de consultation. La finalisation de chaque plan de gestion des risques environnementaux et sociaux induits par des évaluations sera consacrée par des ateliers de validation.

#### **5.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables**

Il existe dans la plupart des régions de mise en œuvre du P2AE, des organisations féminines et mixtes Non Gouvernementales (ONG) très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Il s'agit entre autres de RIFONGA Bénin, de Equi-Filles, de CIPCRE-Bénin, de l'Association Elites Atacora, de l'Association des Femmes Juristes du Bénin. Ces dernières seront sollicitées pour d'une part, identifier les groupes vulnérables et d'autre part, organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs attentes et requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal. Des interventions seront mises en œuvre en tenant compte des attentes et requêtes validées de manière participative.

#### **5.5. Stratégie santé**

La mise en œuvre des activités de Mobilisation des Parties Prenantes tiendra compte du contexte international et national marquée par la pandémie de la COVID-19. De ce fait, il sera élaboré un plan de contingence COVID 19. Le plan sera en adéquation avec les mesures barrières en application au Bénin

et avec les dispositions du document d'orientation de la Banque mondiale de mise en œuvre des activités en contexte de contrainte. Ceci nécessitera la formation du personnel du Projet, des fournisseurs et structures de mise en œuvre sur ces exigences.

### **5.6. Examen des rapports**

L'intégralité des documents de gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre du P2AE fera l'objet de revue de conformité aussi bien par l'UGP du projet que par la Banque mondiale. En vue d'un meilleur traitement et d'une bonne prise en compte des commentaires sur les documents, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale assureront la conduite de l'examen régulier des documents de gestion des risques environnementaux et sociaux et la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes nationales du Projet et de la Banque mondiale.

Il sera outre recruté au niveau local, une ONG d'intermédiation sociale compétente par région. Chaque ONG recrutée engagera en son sein, en fonction de l'étendue de la région, le personnel requis pour l'accomplissement de sa mission qui consistera à recueillir pour le compte du Projet, des commentaires, avis, contributions des parties prenantes et à les transmettre aux différents organes de gestion des plaintes constitués. La décision finale et la façon dont ces commentaires et avis ont été pris en compte seront transmises soit directement à l'Unité de Gestion du Projet soit par l'intermédiaire de la structure locale de réinstallation ou de l'ONG d'intermédiation à titre de compte-rendu.

### **5.7. Phases de mise en œuvre du projet**

Les parties prenantes seront informées et impliquées dans la mise en œuvre des activités du Projet. Une stratégie de participation, de compte-rendu et de redevabilité sera mise en œuvre dans ce cadre. Les activités d'information se mèneront à travers la confection et la présentation des documents synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités. Le tableau 3 ci-dessous fournit des données clés sur la consultation des parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du Projet.

**Tableau 3: Stratégie pour les consultations et la participation des parties prenantes dans le cadre du P2AE**

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Groupes cibles	Responsabilité
<b>PHASE DE PREPARATION DU PROJET</b>					
<b>Préparation des conditions préalables à l'évaluation du projet</b>	Elaboration des documents d'engagement du projet (Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP), Plan de Gestion de la Main d'Oeuvre (PGMO).	Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale ; Remplissage de guide d'entretien	Tout le long de la phase de préparation et avant l'évaluation du projet	ME, ARE, ABERME, SBEE, DGRE,	-UGP PASE
	Elaboration des documents de sauvegarde : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Politique de Réinstallation (CPR)	Evaluations des risques environnementaux et sociaux et détermination des mesures d'atténuation (consultation des parties prenantes), entretiens, focus group, ateliers de validation) Publication des rapports	Février à mars 2021	Personnes potentiellement affectées, Autorités locales, Services techniques, Populations locales, Bénéficiaires des sous-projets ; Association des Consommateurs de l'Energie Electrique ; Associations de Défense des Droits des Femmes ; prestataires d'autres sources d'énergie	UGP - Consultants Spécialiste en Environnement Spécialiste en Développement Social
<b>PHASE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET</b>					
<b>Mise en œuvre PEES, PMPP, PGMO et des mesures préconisées dans le CGES, le CPR et le MGP.</b>	Information et consultation sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux y compris les risques d'EAS/ VBG potentiels du projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers de diffusion des documents</li> <li>- Identification et sélection environnementale et sociale des sous projets au moyen de formulaires de sélection</li> <li>- Réalisation d'études environnementales et sociales complémentaires</li> </ul>	Tout le long de la mise en œuvre du projet, avant les travaux de génie civil	PAP et groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales, ABE	UGP - Coordonnateur, Spécialiste en Environnement Spécialiste en Développement Social, Spécialistes Passation de marché et en Suivi-évaluation

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Groupes cibles	Responsabilité
	genre et des personnes vulnérables Mesures consignées dans les documents d'engagement et de sauvegarde	Validation nationale et publication des rapports	Tout le long de la mise en œuvre du projet, avant les travaux de génie civil	PAP et groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales, ABE ; ONG de défense des droits des femmes et des filles ; ONG de sauvegarde environnementale et sociale y compris les VBG	UGP - Coordonnateur, Spécialiste en Environnement Spécialiste en Développement Social, Spécialistes Passation de marché et en Suivi-évaluation
		Mise en œuvre des mesures des PAR et PGES (consultation, participation des acteurs clés, mise en place et fonctionnement des comités locaux, suivi d'exécution, gestion des plaintes et doléances)	Tout le long de la mise en œuvre du Projet, avant les travaux de génie civil pour les PAR et durant les travaux pour les PGES	Comités locaux de mise en œuvre des mesures de mitigation Représentants des PAP ONG de défense des droits des femmes et des filles ; ONG de sauvegarde environnementale et sociale y compris les VBG	UGP - Spécialiste en Développement Social Spécialiste en Environnement
		Suivi-évaluation de l'exécution des PAR des PGES validés (Fiches de suivi, Radios communautaires Réunions formelles et entretiens individuels ou de groupe avec les parties prenantes)		ONG locales ABE Consultants DDCVDD	
<b>PHASE DE SUIVI -EVALUATION DE MISE EN ŒUVRE DU PMPP</b>					
<b>Suivi d'exécution du PMPP</b>	Elaboration des rapports de suivi de la réalisation des consultations publiques avec les parties prenantes pendant la	Visite de terrain, enquêtes auprès des bénéficiaires et des PAP ;	Tout le long du cycle du projet, une fois par semestre	Comités locaux ONG locales ; ONG de défense des droits des femmes et des filles ; ONG de	UGP - Spécialiste en Développement Social Spécialiste en Environnement

<b>Activités</b>	<b>Sujet de la consultation</b>	<b>Méthode utilisée</b>	<b>Dates et lieux</b>	<b>Groupes cibles</b>	<b>Responsabilité</b>
	phase de mise en œuvre pour documentation			sauvegarde environnementale et sociale y compris les VBG ABE Consultants	
<b>Evaluation de mise en œuvre du PMPP</b>	Elaboration de rapport d'évaluation	Visite de terrain, enquêtes auprès des bénéficiaires et des PAP	Mi-parcours et à la clôture du projet prévue pour le 30 juin 2026	Consultants	Toute l'équipe de mise en œuvre du projet

*Source : Equipe de préparation du PMPP P2AE, janvier 2021.*

## **6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**

### **6.1- Ressources**

Les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes sont essentiellement relatives aux ressources humaines, financières et matérielles.

#### **Parties Prenantes**

Le Spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP est le principal responsable de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. Il sera appuyé dans l'exécution de cette mission par le Spécialiste en Environnement, les structures locales à mettre en place dans les zones d'intervention du Projet et par des ONG locales d'intermédiation avec lesquelles le projet contractualisera.

- **Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes**

Un budget prévisionnel de cent cinquante millions (150 000 000) francs CFA à valider (confirmer ou compléter) à la suite des évaluations approfondies sera réservé pour prendre en charge le recrutement des ONG d'intermédiation et les activités d'information, de communication, de sensibilisation et de formation des parties prenantes à tous les niveaux. Un forfait annuel de 30 000 000 millions l'an et 2 500 000 francs CFA mensuel est évalué comme base de constitution de ce budget indicatif.

Les informations sur les coordonnées (numéro de téléphone, l'adresse physique, le courriel et l'intitulé du poste) de la personne chargée de répondre aux préoccupations diverses sur le Projet y compris le processus de consultation des parties prenantes seront fournies aux acteurs indiqués après le recrutement de cette dernière. L'identité de cette personne pourrait être changée pendant la durée du projet.

### **6.2. Fonctions de gestion et responsabilités de mise en œuvre du PMPP**

Les mesures de sauvegardes environnementale et sociale intègrent les activités de mobilisation des parties prenantes. Dès lors, elles devront être dans ce volet et mises en œuvre sous la responsabilité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale en collaboration avec le Spécialiste en Environnement. Le duo devra bénéficier de l'accompagnement du Coordonnateur, du Spécialiste en suivi-évaluation et du Responsable Administratif et Financier dans la mise en œuvre de ses activités. Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale sera par ailleurs appuyé par des acteurs extérieurs que sont les ONG et les organismes d'intermédiation mis en place.

Un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base tels que les ONG et les structures d'intermédiation servira de cadre de transmission des informations aux spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale. Le mode de transmission sera écrit et se réalisera à travers les registres et autres fiches convenues par tous. La fréquence de transmission retenue sera consensuelle : elle pourra être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle.

## **7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)**

Cette partie du document restitue le système de gestion des plaintes et le projet de plan d'actions y relatif.

### **7.1. Etapes, procédures et instances de gestion des Plaintes du P2AE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du P2AE, une procédure de gestion des plaintes devra être élaboré et mise en œuvre. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera formellement élaboré avant le démarrage des activités du Projet en respectant les exigences des neuf (9) étapes décrites ci-dessous. Le MGP comprendra des canaux spécifiques pour recevoir et gérer les plaintes concernant les EAS/HS d'une manière confidentielle et centrée sur les survivants. Un atelier national auquel participeront les représentants des parties prenantes du projet sera organisé en vue de la validation de la version provisoire du MGP. Il en découlera le document final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes. Ledit document sera publié avant le démarrage des investissements retenus par le Projet. Des séances de diffusion du document du MGP seront organisées à l'endroit des différentes parties et les personnes potentiellement affectées. De même, les organes de gestion seront renforcés pour jouer efficacement leur rôle.

#### **❖ Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes**

Le système de gestion des plaintes retiendra divers canaux de réception des plaintes. Ces derniers devront être adaptés aux réalités socioculturelles du milieu de mise en œuvre du Projet. Il peut s'agir des boîtes à plaintes ou de dénonciation anonyme, le téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains) et tout autre moyen jugé efficace. Les plaintes seront formulées par voie orale ou écrite au Président du comité de gestion des plaintes selon le niveau (local, communal, départemental ou national). Toute plainte orale est transcrite par écrit par l'agent chargé de la tenue des outils. A la suite, la plainte est immédiatement enregistrée dans un registre disponible au niveau du comité national des plaintes ou de ses structures intermédiaires dont les adresses et contacts seront notifiés aux potentiels plaignants lors des activités de vulgarisation. Il est délivré au plaignant un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte.

Les multiples points d'entrée pour des plaintes EAS/HS seront confirmés comme accessibles et sûrs lors des consultations avec les femmes et les filles. Ces plaintes seront enregistrées dans un registre distinct tenu de préférence par un fournisseur de services de VBG dans un endroit verrouillable avec un accès limité. Toutes les plaintes EAS/HS signalées aux points d'entrée seront immédiatement référées aux fournisseurs de services locaux de VBG suivant le protocole de réponse développé dans le cadre du MGP.

## ❖ **Etape 2 : étude des plaintes**

Une distinction doit être établie entre les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles en référence aux critères définis par le document du MGP. Une procédure d'étude adaptée à chaque type sera retenue. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les organes intermédiaires que par l'instance nationale de gestion des plaintes. Quant aux plaintes sensibles (comme EAS/HS), elles seront du ressort d'un fournisseur de services VBG qui procédera à leur traitement. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder dix (10) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 20 jours ouvrables pour celles sensibles. Ces différentes instances seront mises en place conformément au contenu du document du MGP du Projet.

En ce qui concerne le processus de vérification des plaintes sensibles (EAS/HS), il devra se concentrer sur la confirmation du lien entre la plainte et le projet. En aucun cas, il ne s'agira de déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé

## ❖ **Etape 3 : la vérification du bien-fondé de la plainte**

Toutes les données de preuves concourant à l'établissement de l'objectivité de la plainte seront recueillies à ce niveau. Elles constitueront la base des solutions à appliquer en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant.

Pour la gestion des plaintes sensibles, il sera nécessaire de solliciter les compétences spécifiques d'un fournisseur de services spécialisé en VBG. Un délai maximal de (10) jours ouvrables après le tri et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape concernant les plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour leur règlement. Les plaignants concernés devront être informés des étapes et délais supplémentaires par des canaux adaptés.

Pour le cas où la dénonciation d'une infraction par tout fonctionnaire, qui dans l'exercice de ses fonctions à connaissance d'un fait susceptible d'être une violation de la législation Béninoise est requise, le projet s'assurera que les victimes aient été informées au préalable avant que cela soit fait.

## ❖ **Etape 4 : Propositions de réponse**

Se référant aux résultats documentés des investigations, une suite favorable ou non est adressée au plaignant. Elle démontre la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte sauf dans le cadre des plaintes liées aux allégations des EAS/HS dans lesquelles les investigations ne sont autorisées que par les prestataires de services compétents et la confidentialité dans le traitement de rigueur<sup>3</sup>. Pour

---

<sup>3</sup> Il est important de ne pas mentionner les faits ou autre élément pouvant permettre d'avoir connaissance de l'incident (confidentialité dans la communication tant avec les victimes qu'avec les auteurs présumés. Cela vaut aussi dans l'objet de la correspondance.

les plaintes non sensibles, il est notifié au plaignant par écrit, qu'une suite favorable sera accordée à sa requête qu'à condition que les faits décrits dans la requête soient fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), transmet au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre, le planning et le budget de mise en œuvre des mesures correctrices. La proposition de réponse est rédigée dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations. Dans les mêmes conditions, une notification argumentée sera adressée au plaignant par écrit lorsque la plainte n'est pas fondée.

La survivante EAS/HS doit être informée (au mieux par l'intermédiaire du fournisseur de services VBG) du résultat de la vérification et des mesures prévues (sanctions à imposer) avant toute action, afin qu'elle puisse prendre des précautions pour sa sécurité en suivant le plan de mesures correctrices développé avec un fournisseur de services.

#### **Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance.**

Lorsque les mesures correctrices proposées par les organes du MGP n'obtiennent pas le consentement du plaignant, il a le droit de requérir, auprès du comité de gestion des plaintes préalablement saisi ou du fournisseur de services VBG, une révision desdites mesures. Cette démarche devra intervenir dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la notification au plaignant, de la suite donnée à sa plainte. L'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision. Dans ce cas, le Président de l'organe devra proposer des mesures supplémentaires au besoin. Quelle que soit la position de l'organe, une réponse écrite doit être adressée au plaignant. Concernant les plaintes sensibles, des précautions pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivantes seront observées par le fournisseur de services.

#### **Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices**

L'exécution de mise en œuvre des mesures préconisées par l'instance de gestion des plaintes fait suite à un accord préalable des deux parties surtout du plaignant. Cette précaution est nécessaire pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre des solutions retenues est entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, du courrier portant à sa connaissance des résolutions retenues et, suite à l'accord du plaignant consigné à travers un Procès-Verbal de consentement. Tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties seront mobilisés par l'organe de gestion des plaintes. Il jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Tout le processus doit être mené sous le sceau de la confidentialité et du respect de toutes les parties et particulièrement des victimes. Un procès-Verbal signé par le Président du comité en charge du traitement de la plainte et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

### **Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en particulier le plaignant. L'accord des parties est sanctionné par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier a lieu dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. Dès cet instant, l'extinction de la plainte au niveau du MGP du projet sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

### **Etape 8 : Rapportage**

Toutes les plaintes traitées dans le cadre du MGP du P2AE seront enregistrées dans un dossier Excel nommé "registre de traitement " cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Le registre sera une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. Cette opération permettra de documenter le processus de traitement des plaintes et de tirer les leçons nécessaires. Elle mettra en exergue entre autres, les problèmes soumis le plus fréquemment, le statut des plaignants, les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques et les difficultés. En ce qui concerne les plaintes EAS/HS, ces rapports ne comprendront que des informations non identifiables (type de violence, sexe et âge du survivant (mineur / adulte), lien avec le projet et si l'orientation vers les services a été proposée). Ce fichier Excel sera sécurisé par un mot de passe afin d'en limiter l'accès qu'aux personnes qui ne recevront qu'une habilitation.

### **Etape 9 : Archivage**

Un système d'archivage physique et électronique sera conçu et rendu opérationnel. L'archivage s'opèrera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions, des missions de terrains, des investigations qui auront été nécessaires au traitement de la plainte seront consignés dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions ; iv) les difficultés surmontées. Ces différents systèmes d'archivage seront sécurisés soit par des codes soit par des armoires avec un système de condamnation avec clé et/ou cadenas.

### **7.2. Actions envisagées**

Les actions récapitulées dans le tableau ci-dessous seront nécessaires à la fonctionnalité du MGP.

**Tableau 4: Actions clés du Plan d'Actions du Mécanisme de Gestion des Plaintes**

<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>	<b>Acteurs associés</b>	<b>Echéance</b>	<b>Budget prévisionnel en FCFA</b>
<b>Réaliser une cartographie des services de VBG dans les zones d'implémentation du projet</b>	Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste en Environnement	Coordonnateur National ; consultant ayant des compétences en VBG	Avant le démarrage des activités du Projet	20 000 000
<b>Elaboration du MGP du P2AE</b>	Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste en Environnement	Coordonnateur National ; autres spécialistes du projet ; Services techniques Consultants	Six mois après la mise en œuvre du projet	10 000 000 (organisation des consultations 6 000 000, ateliers de validation 4 000 000)
<b>Mise en place des organes communaux, départementaux et national du mécanisme de gestion des plaintes (adapté aux mécanismes existants et fonctionnels à renforcer au besoin)</b>	Coordonnateur National	Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste en Environnement	Un mois après la finalisation du document du MGP	8000000
<b>Formation des membres des organes du mécanisme de gestion des plaintes</b>	Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste en Environnement	Personnes Ressources	Deux mois après la mise en place des organes	20 000 000 (4 ateliers de formation de 5 jours à raison de 5 000 000 par atelier)
<b>Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit des communautés locales et des PAP (une fois de façon autonome et toutes les autres fois à l'occasion d'autres activités regroupant les cibles)</b>	Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste en Environnement		Permanent	35 000 000 (2 jours x 12 départements, prise en charge de 40 participants par département, prise en charge des équipes de sensibilisation)
<b>Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du mécanisme</b>	Coordonnateur du projet	Spécialiste en Développement Social Responsible Service Financier	Dès mise en place des organes	40 000 000 pour l'acquisition de mobiliers de bureau, de 10 kits informatiques composés d'ordinateurs et d'accessoires ; téléphones portables et abonnement GSM
<b>Elaboration des outils de travail nécessaires (registre, fiche d'enregistrement, fiche de traitement et d'analyse, fiche de suivi-évaluation, modèle d'accusé de réception, modèle de PV d'investigation)</b>	Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste en Environnement	Consultants ; Personnes Ressources	Dès mise en place des organes	20 000 000 (acquisition registres et conception outils de gestion des plaintes pour un comité national, 12 organes)

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance	Budget prévisionnel en FCFA
				départementaux et 77 organes communaux)
<b>Mission de suivi-évaluation du MGP</b>	Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste en Environnement	Consultants ; Personnes Ressources	Dès mise en place des organes	50 000 000 (organisation de missions trimestrielles de suivi dans la deuxième et troisième année de mise en œuvre du projet et semestrielles au cours de la quatrième et cinquième année. La première année sera consacrée à l'élaboration, à l'approbation du MGP et à la mise en place des organes)

*Source : Equipe de préparation du PMPP P2AE, janvier 2021.*

Le budget de chaque action est indicatif et sera actualisé au fur et à mesure de la mise en œuvre du présent Plan d'actions.

## **8. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**

Les activités du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes seront inscrites dans les Plans de Travail et Budget Annuels (PTBA), les plans trimestriels et mensuels de mise en œuvre. Ces plans indiqueront entre autres, pour chaque action et activité prévues, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre. Des représentants désignés des différentes parties prenantes notamment les organisations de défenses des droits des femmes et des filles, des associations et organisations de défense de l'environnement, des associations de consommateurs de l'électricité, les structures étatiques de gestion de l'environnement, prendront une part active au processus de réalisation et de rapportage des activités de suivi des effets du projet et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Les équipes de suivi seront composites mais légères en vue d'éviter les lourdeurs de fonctionnement. Ces représentants pourront, en cas de besoin, organiser des visites et produiront des rapports ad hoc spécifiques sur les constats faits et les propositions d'amélioration. Les plans annuels, trimestriels et mensuels de mobilisation des parties prenantes préciseront clairement les activités de suivi pour lesquelles elles seront responsabilisées et ou associées. Pour ce faire, elles devront participer activement aux ateliers de planification annuelle et trimestrielle. Ils proposeront au Projet, un programme de travail mensuel pour les activités pour lesquelles ils sont responsabilisés.

Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés en vue d'une capitalisation dans le document global de suivi des activités courantes du Projet. Les rapports de

suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités et de budget, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Le responsable du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes est le Spécialiste en Développement Social. Il sera assisté du Spécialiste en sauvegarde environnementale et du Responsable en suivi-évaluation du projet. Toute cette équipe sera accompagnée par les spécialistes fiduciaires.

Les rapports élaborés seront partagés avec les acteurs et toutes les structures identifiées comme de chaque parties prenantes clés (acteurs institutionnels, associations des consommateurs, associations de défense de l'environnement, associations de défense des droits des femmes et des filles, acteurs du système de gestion des plaintes, etc.). Pour ce faire, le Projet établira un répertoire exhaustif de ces structures. L'adresse mail du Projet servira de canal de transmission des documents de rapportage. Les parties prenantes seront autorisées à faire parvenir au Projet, un feed-back commenté avec des propositions d'amélioration sur le contenu des documents partagés. Le projet à son tour prendra en compte ces suggestions pour améliorer le contenu des documents.

## **CONCLUSION**

Au nombre des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre de tout projet d'investissement figure le PMPP qui est désormais un document contractuel à élaborer avant l'approbation de tout projet selon les dispositions du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Une logique participative et adaptative a été adoptée pour son élaboration au regard de la nature et des fondements de l'instrument.

Diverses activités (consultations publiques, rencontres individuelles, recueil de données par questionnaires) ont permis de collecter les informations nécessaires à la rédaction du présent document. Elles ont été, entre autres, l'occasion d'identifier les effets positifs, les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs. Les parties prenantes identifiées et consultées sont : les acteurs institutionnels formels, les potentiels bénéficiaires, les ONG / OSC de promotion des droits des femmes et des filles, les OSC et structures étatiques de gestion de l'environnement et autres acteurs ayant des intérêts dans la mise en œuvre du Projet. Le PMPP prévoit un plan de mobilisation des parties prenantes adapté au contexte socioculturel du P2AE. Des ressources financières et humaines adéquates sont prévues pour sa mise en œuvre. En Vue de gérer les griefs formulés contre le Projet, les modalités de fonctionnement d'un MGP y ont été décrites.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1- Banque mondiale, *Mécanisme de Gestion des Plaintes du PACOFIDE*, 2019, 28 p.
- 2- Banque mondiale, *Note conceptuelle relative à une facilité élargie de crédit d'un montant de 200 millions USD pour le P2AE à la République du Bénin*, anonyme, nd, 26 p.
- 3- Banque mondiale, *Note de bonnes pratiques : Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI : lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement des projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil*, février 2020, 92 p.
- 4- Banque mondiale, *Notes de politiques pour la nouvelle administration béninoise*, juillet 2016, 144 p.
- 5- Banque mondiale, *PMPP ProdiJ*, 2020, 26 p.
- 6- BIRD/Banque mondiale, *CES*, 2017, 121 p.
- 7- EMICOV 2015, *rapport préliminaire*, INSAE, 2016.
- 8- Hougbo, N. Emile ; Mongbo, Roch; Homèvo Agossa, Christophe; Djègo, Julien ; Kindomihou, valentin, Floquet, Anne2 & Sinsin Brice, *Genre et pauvreté chronique en milieu rural au Bénin*, Université d'Abomey-Calavi, Bénin, janvier 2012, 15 p.
- 9- INSAE, *Recensement Général de la Population et de l'Habitation (synthèse)*, 2013, 33 p.
- 10- INSAE, *Synthèse de l'Enquête Démographique et de Santé 2017-2018*, p. 675.
- 11- ProCAD, *Mécanisme de Gestion des Plaintes*, 2018, p. 29.
- 12- Projet WURI- PHASE 2, *Plan de Mobilisation des Parties Prenantes*, 2020, 45 p.
- 13- République du Bénin, *PAG*, 2016-2021, 98 p.
- 14- RTIOAL, *Projet Simandou, Procédure de traitement des plaintes et réclamations*, 2011, 18 p.

## ANNEXES



Annexe 1 Procès  
Verbaux de consulta



Annexe 2  
photo.docx



Annexe 3 Listes de  
présence.docx